

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 27 mars 2024

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Objet :** Demande d'accès à l'information  
Dossier 373 898 — TER23-164

Monsieur [REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 21 février 2024 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents de l'année 2017 que nous possédons concernant le dossier cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Par ailleurs, la seule décision que nous avons ainsi que son/ses plans en lien avec votre demande se trouvent à être dans le dossier numéro : **373898**. Vous pourrez les sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire le numéro ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Bureau de la présidente

Longueuil, le 28 août 2017

Monsieur Sylvain Labrecque, le Préfet  
MRC L'Érable  
1783, avenue Saint-Édouard , bureau 300  
Plessisville (Québec) G6L 3S7

**OBJET : Adoption du Projet de loi 122 – Effet sur le dossier 373898**

---

Monsieur le Préfet,

La *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, chapitre 13) connue sous le Projet de loi 122, a été sanctionnée le 16 juin 2017 et est entrée en vigueur le même jour.

Cette Loi (ci-après « Loi nouvelle ») modifie plusieurs lois du corpus législatif du Québec dont, notamment, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c. P-41.1, ci-après « LPTAA »). Entre autres modifications, l'article 192 de la Loi nouvelle est venu abroger l'article 59.4 LPTAA qui, jusqu'au 16 juin dernier, se lisait comme suit :

**59.4.** *La décision de la commission favorable à une demande à portée collective ne prend effet qu'à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'urbanisme de la municipalité locale concernée qui introduit les conditions qui y sont prévues à titre de normes impératives.*

Par ailleurs, l'article 191 de la Loi nouvelle est venu modifier l'article 58.5 LPTAA en y ajoutant l'alinéa suivant :

**58.5. (...)**

*Est également irrecevable une demande qui ne satisfait pas aux conditions d'une décision favorable à portée collective à laquelle elle se rapporte.*

Au regard de la décision rendue par la Commission, le 6 février 2017, au dossier 373898 de ses archives sur une demande à portée collective (art. 59 LPTAA) visant votre territoire, nous vous informons que ces modifications législatives entraînent les conséquences juridiques suivantes :

- 1) La décision susdite est réputée avoir pris effet en date du 16 juin 2017, sur le territoire des municipalités dont les règlements de concordance n'étaient pas encore adoptés et mis en vigueur;
- 2) Depuis le 16 juin 2017, toute demande individuelle dont l'objet n'est pas conforme aux conditions énoncées dans cette décision est irrecevable par la Commission, et enfin;
- 3) Puisque cette décision est réputée avoir pris effet le 16 juin 2017, la condition qu'elle comporte et qui est relative à sa prise d'effet est elle-même réputée avoir été respectée à compter de cette date et qu'en cela, il n'est plus nécessaire de requérir de la Commission une attestation de prise d'effet de cette décision.

Par ailleurs, la prise d'effet de la décision de la Commission en date du 16 juin 2017, n'enlève pas l'obligation de tout citoyen, dont le projet serait conforme à celle-ci, d'obtenir un permis conformément à la réglementation municipale en vigueur.

Veillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La présidente,

Marie-Josée Gouin, agr. ASC

- c. c.    Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste  
          Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes  
          Municipalité de Villeroy  
          Municipalité de Plessisville  
          Municipalité de Lyster  
          Municipalité de Laurierville  
          Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax  
          Municipalité d'Inverness  
          Municipalité de Princeville  
          Municipalité de Saint-Ferdinand  
          Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec  
          Fédération de l'UPA Lotbinière-Mégantic



Sylvain Labrecque,  
préfet

Rick Lavergne,  
s.-tr., directeur général

Direction des affaires juridiques  
et des enquêtes  
**Commission de protection  
du territoire agricole du Québec**  
2<sup>e</sup> étage, 200 Chemin Ste-Foy,  
Ville de Québec (Qc)  
G1R 5S1

**Sujet : Conditions d'autorisation respectées – article 59 LPTAA – dossier # 373898**

---

**Inverness**

Madame,  
Monsieur,

**Laurierville**

**Lyster**

La présente vise à informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la MRC de L'Érable, à **sa séance régulière de son conseil tenue le 14 mars dernier**, a approuvé deux règlements d'urbanisme de la ville de Princeville, lesquels sont tributaires de la décision relative à l'article 59 pour le territoire de la MRC de L'Érable.

**Notre-Dame-de-Lourdes**

Le contenu de ces deux règlements a été déclaré :

- conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) ;
- concordant avec le contenu de la dernière modification du SADR faite en 2017, laquelle intégrait la décision de la CPTAQ rendue au dossier #373898 relativement à la demande à portée collective de la MRC de L'Érable (article 59 de la Loi).

**Paroisse de Plessisville**

**Saint-Ferdinand**

Le SADR de la MRC avait été modifié par le règlement no 351, lequel avait été déclaré conforme aux orientations gouvernementales. Il était entré en vigueur le 21 novembre 2017.

**Saint-Pierre-Baptiste**

**Sainte-Sophie-d'Halifax**

**Ville de Plessisville**

**Ville de Princeville**

De manière générale, le premier règlement de la ville de Princeville modifie le règlement de zonage de la municipalité afin, notamment, d'introduire le contenu normatif relatif à la décision #373898.

**Villeroy**

Le second règlement de la ville de Princeville est un nouveau règlement, à caractère discrétionnaire, soit un règlement sur les usages conditionnels. Il fixe les étapes et conditions finales qu'un requérant devra suivre pour qu'il puisse obtenir un permis de



**L'ÉRABLE**  
TERRE DE CRÉATIVITÉ



Sylvain Labrecque,  
préfet

Rick Lavergne,  
s.-tr., directeur général

**Inverness**

**Laurierville**

**Lyster**

**Notre-Dame-de-Lourdes**

**Paroisse de Plessisville**

**Saint-Ferdinand**

**Saint-Pierre-Baptiste**

**Sainte-Sophie-d'Halifax**

**Ville de Plessisville**

**Ville de Princeville**

**Villeroy**

construction pour une résidence en zone agricole. Ce règlement est une obligation introduite à la décision #373898, laquelle constitue un projet pilote pour le volet 2 de l'article 59.

Ainsi, par la présente, nous vous confirmons que ces deux règlements respectent les conditions introduites à la décision #373898.

Vous trouverez également joints à la présente des extraits du procès-verbal de la séance régulière du conseil de la MRC, de manière plus spécifique les deux résolutions d'approbation des règlements de Princeville.

Sachez également que les règlements de Princeville traitent à la fois du volet 1 et du volet 2 de l'article 59, et que la MRC n'avait pas adopté de règlement de contrôle intérimaire relativement au premier volet (les îlots déstructurés).

Ainsi, tel que spécifié à la condition 8.1 (page 21) de la décision #373898, nous sollicitons de la part de la Commission une attestation témoignant de la prise d'effet de ladite décision.

Recevez, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Carl Plante  
Aménagiste,  
Responsable de  
l'aménagement du territoire

CP/dg



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC DE L'ÉRABLE

À une séance régulière du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783 avenue Saint-Édouard à Plessisville, le quatorzième jour du mois de mars, deux mille dix-huit et à laquelle étaient présents :

Sylvain Labrecque,  
préfet

Rick Lavergne,  
s.-tr., directeur général

**Inverness**

**Laurierville**

**Lyster**

**Notre-Dame-de-Lourdes**

**Paroisse de Plessisville**

**Saint-Ferdinand**

**Saint-Pierre-Baptiste**

**Sainte-Sophie-d'Halifax**

**Ville de Plessisville**

**Ville de Princeville**

**Villeroy**

M. Yves Boissonneault, maire d'Inverness  
M. Marc Simoneau, maire de Laurierville  
Mme Geneviève Ruel, représentante de Lyster  
M. Jocelyn Bédard, maire de Notre-Dame-de-Lourdes  
M. Alain Dubois, maire de la Paroisse de Plessisville  
M. Yves Charlebois, maire de St-Ferdinand  
M. Donald Lamontagne, maire de St-Pierre-Baptiste  
M<sup>me</sup> Marie-Claude Chouinard, maire de Ste-Sophie-d'Halifax  
M. Mario Fortin, maire de la Ville de Plessisville  
M. Gilles Fortier, maire de la Ville de Princeville  
M. Éric Chartier, maire de Villeroy

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de Lyster.

### Résolution A.R.-03-18-14415

#### **RÉGLEMENTATION D'URBANISME DE VILLE DE PRINCEVILLE (Règlement 2018-330)**

ATTENDU QUE la ville de Princeville a adopté le 12 mars 2018 le règlement no 2018-330 modifiant le règlement no 2017-316 sur le zonage tel que le permet la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et tel qu'en fait foi l'adoption de la résolution no 18-03-107 ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à se conformer à la dernière modification du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable (règlement no 351 de la MRC, entrée en vigueur le 21 novembre 2017) et relativement à la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) au dossier #373898 ;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à « apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif » pour faire suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement de zonage refondu 2017-316 de la ville adopté en 2017 ;

ATTENDU QU'à l'exclusion des modifications d'importance mineure, l'adoption de ce règlement, pour la ville de Princeville, constitue l'aboutissement final d'un volet important contenu dans le *Plan de développement de la zone agricole* (PDZA) de la MRC de L'Érable visant à permettre l'implantation d'habitations en zone agricole sans que la principale occupation des propriétaires et les principaux revenus de ceux-ci soient de nature agricole, le tout permettant de dynamiser les milieux ruraux, de favoriser une occupation du territoire renouvelée, de renverser la tendance démographique régionale, puis de mettre en valeur l'une des forces de la MRC, sa zone agricole ;

ATTENDU QUE la MRC doit analyser la conformité du règlement eu égard au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable, après quoi elle doit se prononcer par résolution ;

ATTENDU QU'après analyse, M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC de L'Érable, recommande au conseil d'approuver le règlement et de le déclarer conforme face audit SADR, puisque la ville de Princeville a intégré le contenu du règlement no 351 modifiant le schéma (SADR) de la MRC de L'Érable et que les autres modifications d'ordre mineur n'affectent pas la conformité déjà donnée audit règlement de zonage 2017-316 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR), incluant son document complémentaire, le règlement no 2018-330 de la ville de Princeville modifiant le règlement 2017-316 sur le zonage, lequel vise principalement à se conformer à la dernière modification du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable (règlement no 351) relativement à la décision rendue par CPTAQ en vertu de l'article 59 de la LPTAA (dossier #373898) et vise également à « apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif », afin de le rendre le tout concordant ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle soit informée que la ville de Princeville est la première municipalité de la MRC à introduire à sa réglementation d'urbanisme le contenu de la décision #373898.

ADOPTÉ

COPIE CONFORME

Donnée à Plessisville, le 20 mars 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'RLV', is written over a horizontal line.

Rick Lavergne, secrétaire-trésorier



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC DE L'ÉRABLE

À une séance régulière du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783 avenue Saint-Édouard à Plessisville, le quatorzième jour du mois de mars, deux mille dix-huit et à laquelle étaient présents :

M. Yves Boissonneault, maire d'Inverness  
M. Marc Simoneau, maire de Laurierville  
Mme Geneviève Ruel, représentante de Lyster  
M. Jocelyn Bédard, maire de Notre-Dame-de-Lourdes  
M. Alain Dubois, maire de la Paroisse de Plessisville  
M. Yves Charlebois, maire de St-Ferdinand  
M. Donald Lamontagne, maire de St-Pierre-Baptiste  
M<sup>me</sup> Marie-Claude Chouinard, maire de Ste-Sophie-d'Halifax  
M. Mario Fortin, maire de la Ville de Plessisville  
M. Gilles Fortier, maire de la Ville de Princeville  
M. Éric Chartier, maire de Villeroy

Sylvain Labrecque,  
préfet

Rick Lavergne,  
s.-tr., directeur général

**Inverness**

**Laurierville**

**Lyster**

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de Lyster.

### Résolution A.R.-03-18-14416

#### **RÉGLEMENTATION D'URBANISME DE VILLE DE PRINCEVILLE (règlement no 2018-331)**

ATTENDU QUE la ville de Princeville a adopté le 12 mars 2018 le règlement no 2018-331 visant les usages conditionnels tel que le permet la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et tel qu'en fait foi l'adoption de la résolution no 18-03-108 ;

ATTENDU QUE ce règlement vise essentiellement à rendre possible la construction d'habitations (de maisons) en lien avec l'agriculture à temps partiel sur le territoire zoné agricole de la ville, le tout en établissant des conditions qui seront rattachées à ladite maison, soit justement la pratique de l'agriculture à temps partiel;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à se conformer à la dernière modification du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable (règlement no 351 de



la MRC de novembre 2017) relativement à la décision rendue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles ;

ATTENDU QUE plus précisément ce règlement vise à autoriser, sous certaines conditions l'implantation et la construction d'une habitation sur un lot vacant au 11 mai 2011 reconnu par la décision de la CPTAQ au dossier # 373898, laquelle décision a été traduit au schéma d'aménagement de la MRC (SADR) ;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement, pour la ville de Princeville, constitue l'aboutissement final d'un volet important contenu dans le *Plan de développement de la zone agricole* (PDZA) de la MRC de L'Érable visant à autoriser des habitations en zone agricole sans que la principale occupation des propriétaires et les principaux revenus de ceux-ci soient de nature agricole, le tout permettant de dynamiser les milieux ruraux, de favoriser une occupation du territoire renouvelée, de renverser la tendance démographique régionale, puis de mettre en valeur l'une des forces de la MRC, sa zone agricole ;

ATTENDU QUE la MRC doit analyser la conformité du règlement eu égard au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable, après quoi elle doit se prononcer par résolution ;

ATTENDU QU'après analyse, M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC de L'Érable, recommande au conseil d'approuver le règlement et de le déclarer conforme face audit SADR, puisque la ville de Princeville a repris le contenu du modèle du règlement inclus au schéma de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR), incluant son document complémentaire, le règlement no 2018-331 de la ville de Princeville, lequel constitue un règlement sur les usages conditionnels, soit un règlement à caractère discrétionnaire qui vise à permettre la construction d'habitations en zone agricole selon certaines conditions, tel que prévu au schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable et à la décision de la CPTAQ rendue au dossier #373898 ;

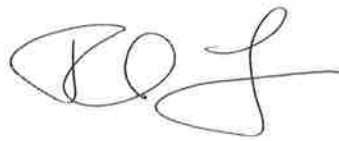
QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle soit informée que la ville de Princeville est la première municipalité de la MRC à introduire à sa réglementation d'urbanisme le contenu de la décision #373898.

ADOPTÉ

COPIE CONFORME

Donnée à Plessisville, le 20 mars 2018



---

Rick Lavergne, secrétaire-trésorier



Plessisville, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

TRANSMISSION PAR COURRIEL

M<sup>e</sup> Stéphane Labrie, président  
Commission de protection du territoire agricole du Québec

[info@cptaq.gouv.qc.ca](mailto:info@cptaq.gouv.qc.ca)

Inverness

Laurierville

Lyster

**Objet : Article 59 de la LPTAA – Rapports annuels de la MRC de L'Érable**

Monsieur le Président,

Nous sommes fiers de vous transmettre les rapports relatifs à l'autorisation que la MRC a reçue de la Commission en vertu de l'article 59 de la Loi (dossier #373898).

Vous pourrez ainsi prendre connaissance des rapports des années 2018 et 2019, ainsi que des données préliminaires pour l'année 2020.

Veillez noter que les données inscrites dans les tableaux réfèrent aux dossiers pour lesquels des permis de construction résidentielle ont été délivrés. Quelques autres projets (sept) ont été approuvés dans le cadre du volet 2 de l'article 59, mais aucun permis n'a encore été délivré.

En espérant le tout clair et selon votre attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses et sincères salutations.

Myrabelle Chicoine, directrice générale

c.c. M. Jocelyn Bédard, préfet, MRC de L'Érable  
M. Martin Leblanc, Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec

p.j. Rapports annuels 2018, 2019, et 2020 (partiel)

Notre-Dame-de-Lourdes

Paroisse de Plessisville

Saint-Ferdinand

Saint-Pierre-Baptiste

Sainte-Sophie-d'Halifax

Ville de Plessisville

Ville de Princeville

Villeroy



**Demande à portée collective - Article 59**

**Loi sur la protection du territoire et  
des activités agricoles**

**Bilan de l'année 2018**

*MRC de L'Érable*

**1<sup>er</sup> septembre 2020**

## Contexte

La MRC de L'Érable dépose son **1<sup>er</sup> bilan** de la construction résidentielle concernant la demande à portée collective (article 59, Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles). Cette décision, versée au dossier n° 373 898, a été rendue le 6 février 2017 et vise les municipalités de Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Princeville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax, Villeroy et Inverness.

L'une des conditions assujetties aux décisions de la CPTAQ était que la MRC produise un bilan annuel à la Commission de protection du territoire agricole et aux personnes intéressées indiquant le nombre de résidences construites en vertu de la décision et ce, pour chaque volet, de même que les informations pertinentes relatives au suivi de l'entente.

Quatre ans après la prise d'effet de la décision (20 mars 2018), la MRC, la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec et la Commission analyseront les résultats du projet pilote afin d'être en mesure d'évaluer l'expérience pilote, en particulier sous l'angle des retombées pour l'agriculture, de vérifier si les conditions ont été respectées et de corriger le tir au besoin à la fin de la période de cinq (5) ans autorisée.

Le présent rapport reproduit les cinq (5) tableaux de l'annexe 3 de la décision de la Commission et permettront de recueillir les données permettant de connaître les bilans de construction d'une part et d'évaluer les effets de la décision sur le développement des activités agricoles dans les différents secteurs identifiés d'autre part. Les cibles fixées sont indiquées en notes au bas des tableaux.

Tableau 1 – Permis de construction résidentielle émis dans la MRC de L'Érable (année : 2018 dans les îlots déstructurés (volet 1))

No	Municipalité	Îlot	No de lot	Superficie (m <sup>2</sup> )	Cadastre	Date d'émission du permis	No du permis (note 1)	Règlement municipal ou RCI	Certificat (conformité de la MRC)	Remarques
1	Inverness	-	-	-	-	-	-	-	-	<i>Aucun permis</i>
2	Laurierville	-	-	-	-	-	-	-	-	<i>Aucun permis</i>
3	Lyster	-	-	-	-	-	-	-	-	<i>Aucun permis</i>
4	Notre-Dame-de-Lourdes	No 01	6 198 328	4 323 m <sup>2</sup>	Cadastre du Québec	2018-12-11	2018-0056	Zonage No 299-2017	N/A	<i>Dossier Sandra Laliberté</i>
5	Paroisse de Plessisville	-	-	-	-	-	-	-	-	<i>Aucun permis</i>
6	Princeville	-	-	-	-	-	-	-	-	<i>Aucune permis</i>
7	Saint-Ferdinand	No 12	623-A-10-8	15 903 m <sup>2</sup>	Canton d'Halifax	2018-04-17	2018-00024	Zonage No 2017-162	N/A	Dossier Michel Garner
8	Saint-Pierre-Baptiste	-	-	-	-	-	-	-	-	<i>Aucun</i>
9	Sainte-Sophie-d'Halifax	No 03	872-3, 873-3	8 361 m <sup>2</sup>	Canton d'Halifax	2018-08-26	2018-00028	Zonage No 31-2016	N/A	Dossier Francis Lemoine
10	Villeroy	-	-	-	-	-	-	-	-	<i>Aucun</i>
Total										

**Note 1 : le permis peut avoir été émis mais la construction résidentielle n'est peut-être pas encore implantée.**

Tableau 2 – Permis pour constructions résidentielles dans les îlots déstructurés de la MRC de L'Érable (article 59, volet 1) :  
Bilans municipaux - année : 2018

No	Municipalité	Nombre total d'emplacements dans les îlots <sup>1</sup>	Nombre d'emplacements vacants dans les îlots à la date de la prise d'effet de la décision (20 mars 2018)	Nombre de permis émis pour l'année	Résiduel : Nombre d'emplacements vacants au 31 décembre 2018	Remarques
1	Inverness	67	7	0	7	<i>Aucun permis</i>
2	Laurierville	104	10	0	10	<i>Aucun permis</i>
3	Lyster	145	13	0	13	<i>Aucun permis</i>
4	Notre-Dame-de-Lourdes	88	14	1	13	Dossier Sandra Laliberté
5	Paroisse de Plessisville	189	21	0	21	<i>Aucun permis</i>
6	Princeville	229	17	0	17	<i>Aucun permis</i>
7	Saint-Ferdinand	162	18	1	17	Dossier Michel Gardner
8	Saint-Pierre-Baptiste	51	4	0	4	<i>Aucun permis</i>
9	Sainte-Sophie-d'Halifax	24	5	1	4	Dossier Francis Lemoine
10	Villeroy	39	5	0	5	<i>Aucun permis</i>
Total		1 098	114	3	111	

**Note 1 :** Le nombre d'emplacements dans les îlots correspond à la somme totale des résidences existantes et des emplacements vacants dans les îlots.

Tableau 3 – Permis de construction résidentielle émis dans la MRC de L'Érable (année : 2018), en lien avec un projet agricole à temps partiel (volet 2)

No	Municipalité	Secteur (1 à 4 : cartographie CPTAQ)	Affectation SADR	Superficie de <b>l'entité</b> foncière (ha)	Numéro de lot	Cadaastre	Résolutions				Autorisation CPTAQ si requisse : secteur type 2 (# dossier)	Date <b>d'émission</b> du permis	Numéro du permis	Remarques
							MRC		Municipalité					
							Numéro	Date	Numéro	Date				
1	Inverness	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Laurierville	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Lyster	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Notre-Dame-de- Lourdes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Paroisse de Plessisville	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Princeville	3	Extensive sablo- tourbeuse	32,22 ha	4 309 148	Québec	A.R. 01- 18- 14329	2018- 01-23	18-04- 153	18-05-09	N/A	2018-06-26	2018- 00205	Dossier Guy Nadeau
7	Saint-Ferdinand	3	Agro- touristique	28,91 ha	667-P, 668-P, 670-P	Halifax	A.R. 05- 18- 144492	2018- 05-09	2018-09- 300	2018-09- 17	N/A	2018-09-18	2018- 00161	Dossier Laval Fortier
8	Saint-Pierre-Baptiste	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Sainte-Sophie- d'Halifax	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Villeroy	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total												Notes 1 et 2		

**Note 1 : le permis peut avoir été émis mais la construction résidentielle n'est peut-être pas encore implantée.**

**Note 2 : la cible de réussite est de 30 nouvelles maisons d'ici la fin des cinq années (période initiale du projet-pilote).**

Tableau 4 – Projets autorisés dans la MRC de L'Érable dans le cadre de la demande à portée collective (article 59, volet 2) et en lien avec un projet agricole à temps partiel : indicateurs relatifs à la mise en valeur agricole du territoire (année : 2018)

No	Municipalité	No du permis	Superficie de l'entité foncière (ha)	Superficies agricoles (hectares)		Nombre d'animaux accueillis	Superficies boisées (hectares)			Superficies en érablière (hectares)			Remarques (ex. : type de culture)
				Maintenues en culture	Revalorisées		Totales	Superficies déjà sous aménagement	Nouvelles superficies aménagées	Totales	Acéricoles déjà exploitées	Nouvelles superficies aménagées	
1	Inverness	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
2	Laurierville	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
3	Lyster	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
4	Notre-Dame-de-Lourdes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
5	Paroisse de Plessisville	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
6	Princeville	2018-00205	32,22 ha	-	-	-	7,1 ha	7,1 ha	-	25,12 ha	0 ha	25,12 ha	Dossier Guy Nadeau : Développement graduel de ± 3 500 entailles
7	Saint-Ferdinand	2018-00161	28,91 ha	3,5 ha	-	-	14,41 ha	14,41 ha	-	11 ha	11 ha	-	Dossier Laval Fortier
8	Saint-Pierre-Baptiste	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
9	Sainte-Sophie-d'Halifax	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
10	Villeroy	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
Total				Note 1	Note 2			Note 1	Note 2		Note 1	Note 2	

**Note 1 : La cible de réussite est de maintenir 800 hectares en culture, incluant la foresterie et l'acériculture.**

**Note 2 : La cible de réussite est de revaloriser 150 nouveaux hectares en culture, incluant la foresterie et l'acériculture.**

Tableau 5 – Autres indicateurs en lien avec la mise en œuvre du PDZA de la MRC de L'Érable (agriculture à temps partiel) et la demande à portée collective (article 59, volet 2), année : 2018

No	Municipalité	No du permis	Superficie de l'entité foncière (ha)	Provenance des occupants accueillis		Investissements de départ	Revenus générés			Emplois générés						Statut de producteur agricole	Remarques
				Occupants provenant de la même municipalité (nombre)	Nombre de nouveaux occupants dans la municipalité (dans la MRC)		Année 1	Année 2	Année 3	Année 1		Année 2		Année 3			
										Nbre	UTP	Nbre	UTP	Nbre	UTP		
1	Inverness	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Laurierville	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Lyster	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Notre-Dame-de-Lourdes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Paroisse de Plessisville	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Princeville	# 2018-00205	32,22 ha	-	2	█████ \$	█████ \$	-	-	1	1800 hr	-	-	-	-	Oui	Dossier Guy Nadeau : Nouvelle exploitation
7	Saint-Ferdinand	# 2018-00161	28,91 ha	2	-	█████ \$	█████ \$	-	-	2	3600 hr	-	-	-	-	Oui	Dossier Laval Fortier : Exploitation déjà en cours
8	Saint-Pierre-Baptiste	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Sainte-Sophie-d'Halifax	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Villeroy	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total					Note 1				Note 2							Note 3	

**Note 1 :** La cible de réussite est de 100 nouveaux occupants ruraux d'ici la fin des cinq années (période du projet-pilote).

**Note 2 :** La cible de réussite est de 30 000 \$ de revenus annuels à la fin de la troisième année. Toutefois, les revenus peuvent varier d'une production agricole à l'autre.

**Note 3 :** La cible de réussite est de 40 nouvelles fermes d'ici la fin des cinq années (période du projet-pilote). Cette cible comprend autant les fermes pratiquant l'agriculture à temps partiel que celles à temps plein.



**Demande à portée collective - Article 59**

**Loi sur la protection du territoire et  
des activités agricoles**

**Bilan de l'année 2019**

*MRC de L'Érable*

**1<sup>er</sup> septembre 2020**

## Contexte

La MRC de L'Érable dépose son **2<sup>e</sup> bilan** de la construction résidentielle concernant la demande à portée collective (article 59, Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles). Cette décision, versée au dossier n° 373 898, a été rendue le 6 février 2017 et vise les municipalités de Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Princeville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax, Villeroy et Inverness.

L'une des conditions assujetties aux décisions de la CPTAQ était que la MRC produise un bilan annuel à la Commission de protection du territoire agricole et aux personnes intéressées indiquant le nombre de résidences construites en vertu de la décision et ce, pour chaque volet, de même que les informations pertinentes relatives au suivi de l'entente.

Quatre ans après la prise d'effet de la décision (20 mars 2018), la MRC, la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec et la Commission analyseront les résultats du projet pilote afin d'être en mesure d'évaluer l'expérience pilote, en particulier sous l'angle des retombées pour l'agriculture, de vérifier si les conditions ont été respectées et de corriger le tir au besoin à la fin de la période de cinq (5) ans autorisée.

Le présent rapport reproduit les cinq (5) tableaux de l'annexe 3 de la décision de la Commission et permettront de recueillir les données permettant de connaître les bilans de construction d'une part et d'évaluer les effets de la décision sur le développement des activités agricoles dans les différents secteurs identifiés d'autre part. Les cibles fixées sont indiquées en notes au bas des tableaux.

Tableau 1 – Permis de construction résidentielle émis dans la MRC de L'Érable (année : 2019 dans les îlots déstructurés (volet 1))

No	Municipalité	Îlot	No de lot	Superficie (m <sup>2</sup> )	Cadastre	Date d'émission du permis	No du permis (note 1)	Règlement municipal ou RCI	Certificat (conformité de la MRC)	Remarques
1	Inverness	-	-	-	-	-	-	-	-	<i>Aucun permis</i>
2	Laurierville	-	-	-	-	-	-	-	-	<i>Aucun permis</i>
3	Lyster	-	-	-	-	-	-	-	-	<i>Aucun permis</i>
4	Notre-Dame-de-Lourdes	-	-	-	-	-	-	-	-	<i>Aucun permis</i>
5	Paroisse de Plessisville	-	-	-	-	-	-	-	-	<i>Aucun permis</i>
6.a	Princeville	No 18	6241781	1 728,7	Québec	16/01/2019	2019-00010	No 2017-316	N/A	Dossier Mickael Dumas
6.b	Princeville	No 20	4308711	2 572,8	Québec	06/02/2019	2019-00011	No 2017-316	N/A	Dossier Jean-François Gouin
7	Saint-Ferdinand	-	-	-	-	-	-	-	-	<i>Aucun permis</i>
8	Saint-Pierre-Baptiste	-	-	-	-	-	-	-	-	<i>Aucun permis</i>
9	Sainte-Sophie-d'Halifax	-	-	-	-	-	-	-	-	<i>Aucun permis</i>
10	Villeroy	-	-	-	-	-	-	-	-	<i>Aucun permis</i>
Total										

Note 1 : le permis peut avoir été émis mais la construction résidentielle n'est peut-être pas encore implantée.

Tableau 2 – Permis pour constructions résidentielles dans les îlots déstructurés de la MRC de L'Érable (article 59, volet 1) :  
Bilans municipaux - année : 2019

No	Municipalité	Nombre total d'emplacements dans les îlots <sup>1</sup>	Nombre d'emplacements vacants dans les îlots à la date de la prise d'effet de la décision (20 mars 2018)	Nombre d'emplacements vacants l'année précédente (2018)	Nombre de permis émis pour l'année 2019	Résiduel : Nombre d'emplacements vacants au 31 décembre 2019	Remarques
1	Inverness	67	7	7	0	7	Aucun permis
2	Laurierville	104	10	10	0	10	Aucun permis
3	Lyster	145	13	13	0	13	Aucun permis
4	Notre-Dame-de-Lourdes	88	14	13	0	13	Aucun permis
5	Paroisse de Plessisville	189	21	21	0	21	Aucun permis
6	Princeville	229	17	17	2	15	2 permis
7	Saint-Ferdinand	162	18	17	0	17	Aucun permis
8	Saint-Pierre-Baptiste	51	4	4	0	4	Aucun permis
9	Sainte-Sophie-d'Halifax	24	5	4	0	4	Aucun permis
10	Villeroy	39	5	5	0	5	Aucun permis
<b>Total</b>		1 098	114	111	2	109	

**Note 1 : Le nombre d'emplacements dans les îlots correspond à la somme totale des résidences existantes et des emplacements vacants dans les îlots.**

Tableau 3 – Permis de construction résidentielle émis dans la MRC de L'Érable (année : 2019), en lien avec un projet agricole à temps partiel (volet 2)

No	Municipalité	Secteur (1 à 4 : cartographie CPTAQ)	Affectation SADR	Superficie de <b>l'entité</b> foncière (ha)	Numéro de lot	Cadastré	Résolutions				Autorisation CPTAQ si requis : secteur type 2 (# dossier)	Date <b>d'émission</b> du permis	Numéro du permis	Remarques
							MRC		Municipalité					
							Numéro	Date	Numéro	Date				
1	Inverness	Type 4	Agricole viable	37,07 ha	5 660 40 2	Cadastré du Québec	A.R.-04- 19- 15023	2019- 04-10	R-093- 04-2019	2019-04- 01	N/A	2019-05-30	2019- 00035	Dossier Éric Fortier
2	Laurierville	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Lyster	Type 3	Agricole extensive plaine sablo- tourbeuse	43.66 ha	5 834 922	Cadastré du Québec	A.R.-04- 19- 15025	2019- 04-10	2019-08- 167	2019-08- 20	N/A	09-12-2018	#2019- 0108	Dossier Frédéric Gingras (Ferme Barbe Rousse)
4	Notre-Dame-de- Lourdes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Paroisse de Plessisville	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Princeville	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Saint-Ferdinand	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Saint-Pierre-Baptiste	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Sainte-Sophie- d'Halifax	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Villeroy	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total												Notes 1 et 2		

**Note 1 : le permis peut avoir été émis mais la construction résidentielle n'est peut-être pas encore implantée.**

**Note 2 : la cible de réussite est de 30 nouvelles maisons d'ici la fin des cinq années (période initiale du projet-pilote).**

Tableau 4 – Projets autorisés dans la MRC de L'Érable dans le cadre de la demande à portée collective (article 59, volet 2) et en lien avec un projet agricole à temps partiel : indicateurs relatifs à la mise en valeur agricole du territoire (année : 2019)

No	Municipalité	No du permis	Superficie de l'entité foncière (ha)	Superficies agricoles (hectares)		Nombre d'animaux accueillis	Superficies boisées (hectares)			Superficies en érablière (hectares)			Remarques (ex. : type de culture)
				Maintenues en culture	Revalorisées		Totales	Superficies déjà sous aménagement	Nouvelles superficies aménagées	Totales	Acéricoles déjà exploitées	Nouvelles superficies aménagées	
1	Inverness	No 2019-00035	37,07 ha	0	0	0	17 ha	17 ha	0	20 ha	20 ha	0	Dossier Éric Fortier (6 000 entailles)
2	Laurierville	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Lyster	No 2019-00108	43,66 ha	11 ha	0	30 (vise 200)	32 ha	32 ha	0	0	0	0	Frédéric Gingras (Ferme Barbe Rousse)
4	Notre-Dame-de-Lourdes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Paroisse de Plessisville	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Princeville	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Saint-Ferdinand	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Saint-Pierre-Baptiste	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Sainte-Sophie-d'Halifax	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Villeroy	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total				Note 1	Note 2			Note 1	Note 2		Note 1	Note 2	

Note 1 : La cible de réussite est de maintenir 800 hectares en culture, incluant la foresterie et l'acériculture.

Note 2 : La cible de réussite est de revaloriser 150 nouveaux hectares en culture, incluant la foresterie et l'acériculture.

Tableau 5 – Autres indicateurs en lien avec la mise en œuvre du PDZA de la MRC de L'Érable (agriculture à temps partiel) et la demande à portée collective (article 59, volet 2), année : 2019

No	Municipalité	No du permis	Superficie de l'entité foncière (ha)	Provenance des occupants accueillis		Investissements de départ	Revenus générés			Emplois générés						Statut de producteur agricole	Remarques
				Occupants provenant de la même municipalité (nombre)	Nombre de nouveaux occupants dans la municipalité (dans la MRC)		Année 1	Année 2	Année 3	Année 1		Année 2		Année 3			
										Nbre	UTP	Nbre	UTP	Nbre	UTP		
1	Inverness	No 2019-00035	37,07 ha	2	0	██████ \$	██████ \$	██████ \$	██████ \$	2	1	2	1	2	1	NIM : 101 099 562	Dossier Éric Fortier
2	Laurierville	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Lyster	No 2019-00108	43,66 ha	0	3	██████ \$	██████ \$	██████ \$	██████ \$	3	1	3	1,5	3	2	NIM : 101 187 921	Frédéric Gingras (Ferme Barbe Rousse)
4	Notre-Dame-de-Lourdes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Paroisse de Plessisville	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Princeville	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Saint-Ferdinand	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Saint-Pierre-Baptiste	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Sainte-Sophie-d'Halifax	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Villeroy	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total					Note 1			Note 2								Note 3	

**Note 1 : La cible de réussite est de 100 nouveaux occupants ruraux d'ici la fin des cinq années (période du projet-pilote).**

**Note 2 : La cible de réussite est de 30 000 \$ de revenus annuels à la fin de la troisième année. Toutefois, les revenus peuvent varier d'une production agricole à l'autre.**

**Note 3 : La cible de réussite est de 40 nouvelles fermes d'ici la fin des cinq années (période du projet-pilote). Cette cible comprend autant les fermes pratiquant l'agriculture à temps partiel que celles à temps plein.**



**Demande à portée collective - Article 59**

**Loi sur la protection du territoire et  
des activités agricoles**

**Bilan partiel de l'année 2020**

*MRC de L'Érable*

**1<sup>er</sup> septembre 2020**

## Contexte

La MRC de L'Érable dépose un **bilan partiel de l'année 2020** de la construction résidentielle concernant la demande à portée collective (article 59, Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles). Cette décision, versée au dossier n° 373 898, a été rendue le 6 février 2017 et vise les municipalités de Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Princeville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax, Villeroy et Inverness.

L'une des conditions assujetties aux décisions de la CPTAQ était que la MRC produise un bilan annuel à la Commission de protection du territoire agricole et aux personnes intéressées indiquant le nombre de résidences construites en vertu de la décision et ce, pour chaque volet, de même que les informations pertinentes relatives au suivi de l'entente.

Quatre ans après la prise d'effet de la décision (20 mars 2018), la MRC, la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec et la Commission analyseront les résultats du projet pilote afin d'être en mesure d'évaluer l'expérience pilote, en particulier sous l'angle des retombées pour l'agriculture, de vérifier si les conditions ont été respectées et de corriger le tir au besoin à la fin de la période de cinq (5) ans autorisée.

Le présent rapport reproduit les cinq (5) tableaux de l'annexe 3 de la décision de la Commission et permettront de recueillir les données permettant de connaître les bilans de construction d'une part et d'évaluer les effets de la décision sur le développement des activités agricoles dans les différents secteurs identifiés d'autre part. Les cibles fixées sont indiquées en notes au bas des tableaux.

Tableau 1 – Permis de construction résidentielle émis dans la MRC de L'Érable (année : 2020 dans les îlots déstructurés (volet 1))

No	Municipalité	Îlot	No de lot	Superficie (m <sup>2</sup> )	Cadastre	Date d'émission du permis	No du permis (note 1)	Règlement municipal ou RCI	Certificat (conformité de la MRC)	Remarques
1	Inverness	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
2	Laurierville	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
3	Lyster	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
4	Notre-Dame-de-Lourdes	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
5	Paroisse de Plessisville	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
6	Princeville	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
7	Saint-Ferdinand	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
8	Saint-Pierre-Baptiste	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
9	Sainte-Sophie-d'Halifax	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
10	Villeroy	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
Total										

Note 1 : le permis peut avoir été émis mais la construction résidentielle n'est peut-être pas encore implantée.

Bilan partiel en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020

Tableau 2 – Permis pour constructions résidentielles dans les îlots déstructurés de la MRC de L'Érable (article 59, volet 1) :  
Bilans municipaux - année : 2020

No	Municipalité	Nombre total d'emplacements dans les îlots <sup>1</sup>	Nombre d'emplacements vacants dans les îlots au 20 mars 2018 (date de la prise d'effet de la décision)	Nombre d'emplacements vacants l'année précédente (2019)	Nombre de permis émis pour l'année 2020	Résiduel : Nombre d'emplacements vacants au 31 décembre 2020	Remarques
1	Inverness	67	7	7	0	7	Aucun permis (en date du 26 août 2020)
2	Laurierville	104	10	10	0	10	Aucun permis (en date du 26 août 2020)
3	Lyster	145	13	13	0	13	Aucun permis (en date du 26 août 2020)
4	Notre-Dame-de-Lourdes	88	14	13	0	13	Aucun permis (en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2020)
5	Paroisse de Plessisville	189	21	21	0	21	Aucun permis (en date du 27 août 2020)
6	Princeville	229	17	15	0	21	Aucun permis (en date du 26 août 2020)
7	Saint-Ferdinand	162	18	17	0	17	Aucun permis (en date du 27 août 2020)
8	Saint-Pierre-Baptiste	51	4	4	0	4	Aucun permis (en date du 26 août 2020)
9	Sainte-Sophie-d'Halifax	24	5	4	0	4	Aucun permis (en date du 26 août 2020)
10	Villeroy	39	5	5	0	5	Aucun permis (en date du 26 août 2020)
<b>Total</b>		1 098	114	109	0	109	

Note 1 : Le nombre d'emplacements dans les îlots correspond à la somme totale des résidences existantes et des emplacements vacants dans les îlots.

Bilan partiel en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020

Tableau 3 – Permis de construction résidentielle émis dans la MRC de L'Érable (année : 2020), en lien avec un projet agricole à temps partiel (volet 2)

No	Municipalité	Secteur (1 à 4 : cartographie CPTAQ)	Affectation SADR	Superficie <b>de l'entité</b> foncière (ha)	Numéro de lot	Cadastre	Résolutions				Autorisation CPTAQ si requis : secteur type 2 (# dossier)	Date <b>d'émission</b> du permis	Numéro du permis	Remarques
							MRC		Municipalité					
							Numéro	Date	Numéro	Date				
1	Inverness	Type 3	Agricole viable	44,63 ha	5 660 405	Québec	A.R.-03-19- 14974	2019-03- 13	R-094- 04-2019	2019- 04-03	N/A	2020-06-18	# 2020- 00087	Dossier Louis Dubois
2	Laurierville	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3.a	Lyster	Type 1	Agricole intensive dynamique	67,44 ha	5 834 076	Québec	2020-01- 021	2020-01- 15	2020-02- 45	2020- 02-24	N/A	2020-05-20	# 2020- 0019	Dossier Guy Fortier
3.b	Lyster	Type 1	Agricole intensive dynamique	42,71 ha	5 834 232	Québec	2020-01- 022	2020-01- 15	2020-02- 44	2020- 02-24	N/A	2020-08-18	# 2020- 0105	Dossier Pamela Eugster
4	Notre-Dame-de- Lourdes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Paroisse de Plessisville	Type 4	Agricole viable	7.83 ha	4 017 026	Québec	A.R.-04-19- 15024	2019-04- 10	92-06-19	2019- 06-03	N/A	2020-03-20	# 2020- 013	Dossier Daniel Garneau
6	Princeville	Type 1	Agricole intensive dynamique	41,02 ha	4 308 736	Québec	A.R.-01-18- 14329	2018-01- 17	18-04- 152	2018- 04-09	N/A	2020-04-09	# 2020- 00057	Dossier Joé St- Pierre
7	Saint-Ferdinand	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Saint-Pierre-Baptiste	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Sainte-Sophie- d'Halifax	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Villeroy	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total												Notes 1 et 2		

Note 1 : le permis peut avoir été émis mais la construction résidentielle n'est peut-être pas encore implantée.

Note 2 : la cible de réussite est de 30 nouvelles maisons d'ici la fin des cinq années (période initiale du projet-pilote).

*Bilan partiel en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020*

Tableau 4 – Projets autorisés dans la MRC de L'Érable dans le cadre de la demande à portée collective (article 59, volet 2) et en lien avec un projet agricole à temps partiel : indicateurs relatifs à la mise en valeur agricole du territoire (année : 2020)

No	Municipalité	No du permis	Superficie de l'entité foncière (ha)	Superficies agricoles (hectares)		Nombre d'animaux accueillis	Superficies boisées (hectares)			Superficies en érablière (hectares)			Remarques (ex. : type de culture)
				Maintenues en culture	Revalorisées		Totales	Superficies déjà sous aménagement	Nouvelles superficies aménagées	Totales	Acéricoles déjà exploitées	Nouvelles superficies aménagées	
1	Inverness	# 2020-00087	44,63 ha	0	0	0	0	0	0	44,6 ha	44,6 ha	0	Dossier Louis Dubois (10 000 entailles)
2	Laurierville	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3.a	Lyster	# 2020-0019	67,44 ha	0	0	0	0	0	0	67 ha	67 ha	0	Dossier Guy Fortier
3.b	Lyster	# 2020-0105	42,71 ha	11 ha	0	0	22 ha	0	32 ha	10 ha	0	10 ha	Dossier Pamela Eugster
4	Notre-Dame-de-Lourdes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Paroisse de Plessisville	# 2020-0013	7.83 ha	0	0	0	5 ha	5 ha	0	2 ha	2 ha	0	Dossier Daniel Garneau
6	Princeville	# 2020-00057	41,02 ha	33	0	0	8	8	0	0	0	0	Dossier Joé St-Pierre : Grandes cultures
7	Saint-Ferdinand	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Saint-Pierre-Baptiste	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Sainte-Sophie-d'Halifax	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Villeroy	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total				Note 1	Note 2			Note 1	Note 2		Note 1	Note 2	

**Note 1 : La cible de réussite est de maintenir 800 hectares en culture, incluant la foresterie et l'acériculture.**

**Note 2 : La cible de réussite est de revaloriser 150 nouveaux hectares en culture, incluant la foresterie et l'acériculture.**

Bilan partiel en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020

Tableau 5 – Autres indicateurs en lien avec la mise en œuvre du PDZA de la MRC de L'Érable (agriculture à temps partiel) et la demande à portée collective (article 59, volet 2), année : 2020

No	Municipalité	No du permis	Superficie de l'entité foncière (ha)	Provenance des occupants accueillis		Investissements de départ	Revenus générés			Emplois générés						Statut de producteur agricole	Remarques
				Occupants provenant de la même municipalité (nombre)	Nombre de nouveaux occupants dans la municipalité (dans la MRC)		Année 1	Année 2	Année 3	Année 1		Année 2		Année 3			
										Nbre	UTP	Nbre	UTP	Nbre	UTP		
1	Inverness	# 2020-00087	44,63 ha	0	2	██████ \$	██████ \$	██████ \$	██████ \$	2	1,5	2	1,5	2	1,5	PPAQ : 12884	Dossier Louis Dubois (10 entailles)
2	Laurierville	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3.a	Lyster	# 2020-0019	67,44 ha	0	2	██████ \$	██████ \$	██████ \$	██████ \$	1	1	1	1	1	1	NIM : 100 258 748	Dossier Guy Fortier
3.b	Lyster	# 2020-0105	42,71 ha	1	1	██████ \$	██████ \$	██████ \$	██████ \$	2	0,5	2	0,5	2	0,5	NIM : 101 253 466	Dossier Pamela Eugster
4	Notre-Dame-de-Lourdes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Paroisse de Plessisville	# 2020-013	7.83 ha	0	2	██████ \$	██████ \$	██████ \$	██████ \$	2	0,5	2	0,5	2	0,5	n/d	Dossier Daniel Garneau
6	Princeville	# 2020-00057	41,02 ha	0	2	██████ \$	██████ \$	██████ \$	██████ \$	1	1	1	1	1	1	NIM : 100 851 245	Dossier Joé St-Pierre
7	Saint-Ferdinand	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Saint-Pierre-Baptiste	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Sainte-Sophie-d'Halifax	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Villeroy	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total					Note 1				Note 2							Note 3	

Note 1 : La cible de réussite est de 100 nouveaux occupants ruraux d'ici la fin des cinq années (période du projet-pilote).

Note 2 : La cible de réussite est de 30 000 \$ de revenus annuels à la fin de la troisième année. Toutefois, les revenus peuvent varier d'une production agricole à l'autre.

Note 3 : La cible de réussite est de 40 nouvelles fermes d'ici la fin des cinq années (période du projet-pilote). Cette cible comprend autant les fermes pratiquant l'agriculture à temps partiel que celles à temps plein.



Extrait du procès-verbal  
Ou  
Copie de résolution

**Municipalité de Villeroy**

À la session extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Villeroy, tenue le 16 janvier 2017 et à laquelle étaient présents le maire : **Michel Poisson**.

Et les conseillers suivants :

François Gingras  
Yvan Paquet

Michel Paquin

**ARTICLE 59 : ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ ENGAGEMENT DE LA MRC DE L'ÉRABLE ET DES MUNICIPALITÉS;**

**ATTENDU QUE** la MRC de l'Érable a fait en 2011 une demande d'autorisation à la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, et que cette demande vise le volet sur les îlots déstructurés (volet1) ainsi que le volet sur les lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole (volet 2);

**ATTENDU QUE** cette demande constitue un projet pilote visant le développement de l'agriculture et de la foresterie à temps partiel;

**ATTENDU QU'**en surplus de la mise en valeur des potentiels agricoles et forestiers, il y a lieu aussi de prévoir l'intégration de secteurs visant la construction de résidences sans lien avec l'agriculture;

**ATTENDU** le moratoire pour la présentation de nouvelles demandes à portées collectives le temps que la CPTAQ établisse de nouvelles balises destinées aux MRC;

**ATTENDU QUE** le moratoire sur les demandes à portée collective combiné avec l'obligation d'obtenir l'unanimité des municipalités face l'orientation préliminaire de la CPTAQ incite celle-ci à trouver une position de compromis qui va dans le sens de l'intérêt général de la MRC malgré les divergences de vues des municipalités par rapport au contenu de la demande de la MRC;

**ATTENDU QUE** la MRC de l'Érable, dans sa volonté de tirer profit de l'ensemble des potentiels de sa zone agricole, entend s'investir à développer l'agriculture et la foresterie à temps partiel dans le cadre de son projet pilote et dès maintenant, travailler à caractériser la zone agricole à nouveau pour intégrer des résidences sans lien avec

l'agriculture afin de déposer une nouvelle demande en vertu de 59 dès que les modalités de la CPTAQ seront connues ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC, devant l'ampleur du défi relatif à la mise en valeur de la zone agricole, désire favoriser la mobilisation des municipalités dans ce chantier en s'assurant de les rallier de façon à ce que chacune d'elles puissent s'y retrouver ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yvan Paquet

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers

**QUE** la MRC et la municipalité de Villeroy acceptent le contenu de l'Orientation préliminaire prononcée au dossier #373898 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

**QU'**il soit convenu que la MRC s'engage, en début 2017, à déployer des ressources pour caractériser à nouveau la zone agricole de façon à intégrer des résidences sans liens avec l'agriculture via le dépôt d'une nouvelle demande de la MRC en vertu de l'article 59 dès que les nouvelles modalités de la CPTAQ seront connues ;

**QU'**étant donné que l'UPA a déjà approuvé des articles 59 réguliers ailleurs au Québec, il est convenu que la MRC se concerta avec celle-ci pour travailler à présenter une nouvelle demande en vertu de 59 pour des résidences sans liens avec l'agriculture ;

**QUE** la MRC et les municipalités acceptent l'orientation préliminaire de la CPTAQ et participent à la réalisation de la phase 1 du chantier (projet pilote des îlots déstructurés) ainsi qu'à l'élaboration de la phase 2 (résidences sans lien avec l'agriculture).

**QU'**il soit convenu de tenir le Conseil de la MRC et ses municipalités informées en continu de l'évolution du projet pilote et des travaux visant la présentation d'une nouvelle demande en vertu de 59.

**Adopté**

Résolution no : 17-01-02  
Extrait conforme,  
Certifié, ce 17 janvier 2017



---

Sylvie Côté  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

---

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue le 17 mars 2021, par visioconférence, via la plateforme Zoom.

---



---

## RÉSOLUTION 2021-03-084

### 7.2 Article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* – Bilan 2020 – Adoption

---

ATTENDU le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable en vigueur depuis le 6 novembre 2013;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision positive (numéro 373898) le 6 février 2017 concernant la demande à portée collective de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE l'une des conditions assujetties à la décision de la CPTAQ était que la MRC produise un rapport annuel à la CPTAQ et à la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec comprenant le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de l'entente, tels que les numéros de lot, le cadastre, la superficie de l'unité foncière et la municipalité;

ATTENDU le bilan préparé pour l'année 2020, daté du 17 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ADOPTER le bilan de l'année 2020 de la MRC de L'Érable concernant la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

DE TRANSMETTRE une copie du bilan à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu'à la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Donnée à Plessisville, le 18 mars 2021.

---

Myrabelle Chicoine, secrétaire-trésorière



**Demande à portée collective - Article 59**

**Loi sur la protection du territoire et  
des activités agricoles**

**Bilan de l'année 2020**

*MRC de L'Érable*

**17 mars 2021**

## Contexte

La MRC de L'Érable dépose le **bilan de l'année 2020** de la construction résidentielle concernant la demande à portée collective (article 59, Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles). Cette décision, versée au dossier n° 373 898, a été rendue le 6 février 2017 et vise les municipalités de Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Princeville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax, Villeroy et Inverness.

L'une des conditions assujetties aux décisions de la CPTAQ était que la MRC produise un bilan annuel à la Commission de protection du territoire agricole et aux personnes intéressées indiquant le nombre de résidences construites en vertu de la décision et ce, pour chaque volet, de même que les informations pertinentes relatives au suivi de l'entente.

Quatre ans après la prise d'effet de la décision (20 mars 2018), la MRC, la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec et la Commission analyseront les résultats du projet pilote afin d'être en mesure d'évaluer l'expérience pilote, en particulier sous l'angle des retombées pour l'agriculture, de vérifier si les conditions ont été respectées et de corriger le tir au besoin à la fin de la période de cinq (5) ans autorisées.

Le présent rapport reproduit les cinq (5) tableaux de l'annexe 3 de la décision de la Commission et permettront de recueillir les données permettant de connaître les bilans de construction d'une part et d'évaluer les effets de la décision sur le développement des activités agricoles dans les différents secteurs identifiés d'autre part. Les cibles fixées sont indiquées en notes au bas des tableaux.

Tableau 1 – Permis de construction résidentielle émis dans la MRC de L'Érable (année : **2020** dans les îlots déstructurés (**volet 1**))

No	Municipalité	Îlot	No de lot	Superficie (m <sup>2</sup> )	Cadastre	Date d'émission du permis	No du permis (note 1)	Règlement municipal ou RCI	Certificat (conformité de la MRC)	Remarques
1	Inverness	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
2	Laurierville	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
3	Lyster	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
4	Notre-Dame-de-Lourdes	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
5	Paroisse de Plessisville	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
6	Princeville	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
7	Saint-Ferdinand	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
8	Saint-Pierre-Baptiste	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
9	Sainte-Sophie-d'Halifax	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
10	Villeroy	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
<b>Total</b>										<b>0 permis</b>

Note 1 : le permis peut avoir été émis mais la construction résidentielle n'est peut-être pas encore implantée.

Tableau 2 – Permis pour constructions résidentielles dans les îlots déstructurés de la MRC de L'Érable (article 59, **volet 1**) :  
Bilans municipaux - année : **2020**

No	Municipalité	Nombre total d'emplacements dans les îlots <sup>1</sup>	Nombre d'emplacements vacants dans les îlots au 20 mars 2018 (date de la prise d'effet de la décision)	Nombre d'emplacements vacants l'année précédente (2019)	Nombre de permis émis pour l'année 2020	Résiduel : Nombre d'emplacements vacants au 31 décembre 2020	Remarques
1	Inverness	67	7	7	0	7	Aucun permis
2	Laurierville	104	10	10	0	10	Aucun permis
3	Lyster	145	13	13	0	13	Aucun permis
4	Notre-Dame-de-Lourdes	88	14	13	0	13	Aucun permis
5	Paroisse de Plessisville	189	21	21	0	21	Aucun permis
6	Princeville	229	17	15	0	21	Aucun permis
7	Saint-Ferdinand	162	18	17	0	17	Aucun permis
8	Saint-Pierre-Baptiste	51	4	4	0	4	Aucun permis
9	Sainte-Sophie-d'Halifax	24	5	4	0	4	Aucun permis
10	Villeroy	39	5	5	0	5	Aucun permis
<b>Total</b>		1 098	114	109	0	109	<b>0 permis</b>

**Note 1 :** Le nombre d'emplacements dans les îlots correspond à la somme totale des résidences existantes et des emplacements vacants dans les îlots.

Tableau 3 – Permis de construction résidentielle émis dans la MRC de L'Érable (année : **2020**), en lien avec un projet agricole à temps partiel (**volet 2**)

No	Municipalité	Secteur (1 à 4 : cartographie CPTAQ)	Affectation SADR	Superficie de l'entité foncière (ha)	Numéro de lot	Cadastre	Résolutions				Autorisation CPTAQ si requis : secteur type 2 (# dossier)	Date d'émission du permis	Numéro du permis	Remarques
							MRC		Municipalité					
							Numéro	Date	Numéro	Date				
1	Inverness	Type 3	Agricole viable	44,63 ha	5 660 405	Québec	A.R.-03-19- 14974	2019-03- 13	R-094- 04-2019	2019- 04-03	N/A	2020-06-18	# 2020- 00087	Dossier Louis Dubois
2	Laurierville	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3.a	Lyster	Type 1	Agricole intensive dynamique	67,44 ha	5 834 076	Québec	2020-01- 021	2020-01- 15	2020-02- 45	2020- 02-24	N/A	2020-05-20	# 2020- 0019	Dossier Guy Fortier
3.b	Lyster	Type 1	Agricole intensive dynamique	42,71 ha	5 834 232	Québec	2020-01- 022	2020-01- 15	2020-02- 44	2020- 02-24	N/A	2020-08-18	# 2020- 0105	Dossier Pamela Eugster
4	Notre-Dame-de- Lourdes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Paroisse de Plessisville	Type 4	Agricole viable	7,83 ha	4 017 026	Québec	A.R.-04-19- 15024	2019-04- 10	92-06-19	2019- 06-03	N/A	2020-03-20	# 2020- 013	Dossier Daniel Garneau
6a	Princeville	Type 1	Agricole intensive dynamique	41,02 ha	4 308 736	Québec	A.R.-01-18- 14329	2018-01- 17	18-04- 152	2018- 04-09	N/A	2020-04-09	# 2020- 00057	Dossier Joé St- Pierre
6b	Princeville	Type 1	Agricole intensive dynamique	42,21 ha	4 307 448	Québec	R-2020-04- 091	2020-04- 23	20-07- 216	2020- 07-13		2020-10-08	# 2020- 00274	Ferme O. Plante et Fils
7	Saint-Ferdinand	Type 3	Agricole viable	23,37 ha	299-6	Halifax	R-2020-04- 093	2020-04- 23	2020-08- 225	2020- 08-24	N/A	2020-09-03	# 2020- 00181	Dossier Steeve Barlow
8	Saint-Pierre-Baptiste	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Sainte-Sophie- d'Halifax	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Villeroy	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>												Notes 1 et 2		<b>7 permis</b>

Note 1 : le permis peut avoir été émis mais la construction résidentielle n'est peut-être pas encore implantée.

Note 2 : la cible de réussite est de 30 nouvelles maisons d'ici la fin des cinq années (période initiale du projet-pilote).

Tableau 4 – Projets autorisés dans la MRC de L'Érable dans le cadre de la demande à portée collective (article 59, **volet 2**) et en lien avec un projet agricole à temps partiel : indicateurs relatifs à la mise en valeur agricole du territoire (année : **2020**)

No	Municipalité	No du permis	Superficie de l'entité foncière (ha)	Superficies agricoles (hectares)		Nombre d'animaux accueillis	Superficies boisées (hectares)			Superficies en érablière (hectares)			Remarques (ex. : type de culture)
				Maintenues en culture	Revalorisées		Totales	Superficies déjà sous aménagement	Nouvelles superficies aménagées	Totales	Acéricoles déjà exploitées	Nouvelles superficies aménagées	
1	Inverness	# 2020-00087	44,63 ha	0	0	0	0	0	0	44,6 ha	44,6 ha	0	Dossier Louis Dubois (10 000 entailles)
2	Laurierville	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3.a	Lyster	# 2020-0019	67,44 ha	0	0	0	0	0	0	67 ha	67 ha	0	Dossier Guy Fortier
3.b	Lyster	# 2020-0105	42,71 ha	11 ha	0	0	22 ha	0	32 ha	10 ha	0	10 ha	Dossier Pamela Eugster
4	Notre-Dame-de-Lourdes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Paroisse de Plessisville	# 2020-0013	7.83 ha	0	0	0	5 ha	5 ha	0	2 ha	2 ha	0	Dossier Daniel Garneau
6a	Princeville	# 2020-00057	41,02 ha	33	0	0	8	8	0	0	0	0	Dossier Joé St-Pierre : Grandes cultures
6b	Princeville	# 2020-00274	42,21 ha	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	Dossier Ferme O. Plante et fils
7	Saint-Ferdinand	# 2020-00181	23,37 ha	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	Dossier Steve Barlow
8	Saint-Pierre-Baptiste	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Sainte-Sophie-d'Halifax	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Villeroy	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>				Note 1	Note 2			Note 1	Note 2		Note 1	Note 2	

**Note 1 : La cible de réussite est de maintenir 800 hectares en culture, incluant la foresterie et l'acériculture.**

**Note 2 : La cible de réussite est de revaloriser 150 nouveaux hectares en culture, incluant la foresterie et l'acériculture.**

Tableau 5 – Autres indicateurs en lien avec la mise en œuvre du PDZA de la MRC de L'Érable (agriculture à temps partiel) et la demande à portée collective (article 59, volet 2), année : 2020

No	Municipalité	No du permis	Superficie de l'entité foncière (ha)	Provenance des occupants accueillis		Investissements de départ	Revenus générés			Emplois générés						Statut de producteur agricole	Remarques
				Occupants provenant de la même municipalité (nombre)	Nombre de nouveaux occupants dans la municipalité (dans la MRC)		Année 1	Année 2	Année 3	Année 1		Année 2		Année 3			
										Nbre	UTP	Nbre	UTP	Nbre	UTP		
1	Inverness	# 2020-00087	44,63 ha	0	2	██████ \$	██████ \$	██████ \$	██████ \$	2	1,5	2	1,5	2	1,5	PPAQ : 12884	Dossier Louis Dubois (10 entailles)
2	Laurierville	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3.a	Lyster	# 2020-0019	67,44 ha	0	2	██████ \$	██████ \$	██████ \$	██████ \$	1	1	1	1	1	1	NIM : 100 258 748	Dossier Guy Fortier
3.b	Lyster	# 2020-0105	42,71 ha	1	1	██████ \$	██████ \$	██████ \$	██████ \$	2	0,5	2	0,5	2	0,5	NIM : 101 253 466	Dossier Pamela Eugster
4	Notre-Dame-de-Lourdes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Paroisse de Plessisville	# 2020-013	7,83 ha	0	2	██████ \$	██████ \$	██████ \$	██████ \$	2	0,5	2	0,5	2	0,5	ND	Dossier Daniel Garneau
6a	Princeville	# 2020-00057	41,02 ha	0	2	██████ \$	██████ \$	██████ \$	██████ \$	1	1	1	1	1	1	NIM : 100 851 245	Dossier Joé St-Pierre
6b	Princeville	# 2020-00274	42,21 ha	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	Dossier Ferme O. Plante et Fils senc
7	Saint-Ferdinand	# 2020-00181	23,37 ha	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	Dossier Steeve Barlow
8	Saint-Pierre-Baptiste	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Sainte-Sophie-d'Halifax	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Villeroy	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total					Note 1				Note 2							Note 3	

**Note 1 :** La cible de réussite est de 100 nouveaux occupants ruraux d'ici la fin des cinq années (période du projet-pilote).

**Note 2 :** La cible de réussite est de 30 000 \$ de revenus annuels à la fin de la troisième année. Toutefois, les revenus peuvent varier d'une production agricole à l'autre.

**Note 3 :** La cible de réussite est de 40 nouvelles fermes d'ici la fin des cinq années (période du projet-pilote). Cette cible comprend autant les fermes pratiquant l'agriculture à temps partiel que celles à temps plein.

Tableau 6 – Bilan de l'évolution et de la progression de la démarche pour l'obtention d'un permis de construction résidentielle dans la MRC de L'Érable (année **2017 à 2020**),

dans le cadre d'un projet agricole à temps partiels (**volet 2**)

Identification du dossier								Analyse préliminaire par la municipalité		Recommandation - Comité régional agricole (CRA)		Notes sur le dossier	Conseil de la MRC		Municipalité				% de progression du projet
No	Dossier	Municipalité	Secteur cartographie CPTAQ <sup>3</sup>	Affectation SADR	Superficie de l'entité foncière (ha)	Numéro de lot	Cadastre	Date	Conformité	Date d'analyse	Recommandation		No Résolution	Date	No Résolution	Date	Date d'émission du permis <sup>1,2</sup>	Numéro du permis	
1	Dossier Guy Nadeau	Princeville	Type 3	Extensive sablo-tourbeuse	32,22 ha	4 309 148	Cadastre du Québec	2017-12-13	Oui	2017-12-18	FAVORABLE	---	A.R. 01-18-14329	2018-01-23	18-04-153	2018-05-09	2018-06-26	# 2018-00205	100 %
2	Dossier Joé St-Pierre	Princeville	Type 1	Agricole intensive dynamique	41,02 ha	4 308 736	Cadastre du Québec	2018-02-13	Oui	2018-03-12	FAVORABLE	---	A.R.-01-18-14329	2018-01-17	18-04-152	2018-04-09	2020-04-09	# 2020-00057	100 %
3	Dossier Laval Fortier	Saint-Ferdinand	Type 3	Agro-touristique	28,91 ha	667-P, 668-P, 670-P	Halifax	2018-04-24	Oui	2018-05-02	FAVORABLE	---	A.R. 05-18-144492	2018-05-09	2018-09-300	2018-09-17	2018-09-18	# 2018-00161	100 %
4	Dossier Éric Boutin	Notre-Dame-de-Lourdes	Type 3	Agricole extensive plaine sablo-tourbeuse	46 ha	4 016 338	Cadastre du Québec	N/D	Oui	2018-08-17	DÉFAVORABLE	Dossier bonifié par le promoteur et représenté au CRA	-----	-----	-----	-----	-----	-----	50 %
5	Dossier Éric Fortier	Inverness	Type 4	Agricole viable	37,07 ha	5 660 402	Cadastre du Québec	2018-08-08	Oui	2018-08-17	FAVORABLE	---	A.R.-04-19-15023	2019-04-10	R-093-04-2019	2019-04-01	2019-05-30	# 2019-00035	100 %
6	Dossier Halte familiale R. Bédard	Notre-Dame-de-Lourdes	Type 3	Agricole viable	70 ha	4 018 905	Cadastre du Québec	N/D	Oui	2018-12-10	FAVORABLE	---	A.R.-03-19-14975	2019-03-13					70 %
7	Dossier Daniel Garneau	Paroisse de Plessisville	Type 4	Agricole viable	7.83 ha	4 017 026	Cadastre du Québec	N/D	Oui	2018-12-10	DÉFAVORABLE	Dossier bonifié par le promoteur et représenté au CRA	A.R.-03-19-14976	2019-03-13	-----	-----	-----	-----	50 %
8	Dossier Jean-Rock Garneau	Princeville	Type 3	Forestière	8,75 ha	4 307 928	Cadastre du Québec	2018-03-09	Oui	2018-12-10	DÉFAVORABLE	Bonifications demandées – Abandonné	-----	-----	-----	-----	-----	-----	50 %
9	Dossier Louis Dubois	Inverness	Type 3	Agricole viable	44,63 ha	5 660 405	Cadastre du Québec	2018-12-01	Oui	2018-12-10	FAVORABLE	---	A.R.-03-19-14974	2019-03-13	R-094-04-2019	2019-04-03	2020-06-18	# 2020-00087	100 %
10	Dossier Frédéric Gingras (Ferme Barbe Rousse)	Lyster	Type 3	Agricole extensive plaine sablo-tourbeuse	43.66 ha	5 834 922	Cadastre du Québec	N/D	Oui	2019-03-28	FAVORABLE	---	A.R.-04-19-15025	2019-04-10	2019-08-167	2019-08-20	09-12-2018	# 2019-0108	100 %
11	Dossier Daniel Garneau	Paroisse de Plessisville	Type 4	Agricole viable	7.83 ha	4 017 026	Cadastre du Québec	N/D	Oui	2019-03-28	FAVORABLE	---	A.R.-04-19-15024	2019-04-10	92-06-19	2019-06-03	2020-03-20	# 2020-013	100 %
12	Dossier Éric Boutin	Notre-Dame-de-Lourdes	Type 3	Agricole extensive plaine sablo-tourbeuse	46 ha	4 016 338	Cadastre du Québec	2017-12-22	Oui	2019-09-25	FAVORABLE	---	A.R.-11-19-15389	2019-11-27					70 %
13	Dossier Pamela Eugster	Lyster	Type 1	Agricole intensive dynamique	42,71 ha	5 834 232	Cadastre du Québec	2019-11-11	Oui	2019-12-16	FAVORABLE	---	R-2020-01-022	2020-01-15	2020-02-44	2020-02-24	2020-08-18	# 2020-0105	100 %
14	Dossier Guy Fortier	Lyster	Type 1	Agricole intensive dynamique	67,44 ha	5 834 076	Cadastre du Québec	2019-11-11	Oui	2019-12-16	FAVORABLE	---	R-2020-01-021	2020-01-15	2020-02-45	2020-02-24	2020-05-20	# 2020-0019	100 %
15	Dossier Joanie Manningham	Laurierville	Type 2	Agricole extensive appalachienne	44,8 ha	5 660 057	Cadastre du Québec	2019-12-10	Oui	2019-12-16	FAVORABLE	---	R-2020-01-023	2020-01-15					70 %
16	Dossier Normand Plante	Princeville	Type 1	Agricole intensive dynamique	42 ha	4 307 448	Cadastre du Québec	2020-02-21	Oui	2020-03-16	FAVORABLE	---	R-2020-04-091	2020-04-23	2020-08-225	2020-08-24	2020-10-08	# 2020-00274	100 %

Identification du dossier								Analyse préliminaire par la municipalité		Recommandation - Comité régional agricole (CRA)		Notes sur le dossier	Conseil de la MRC		Municipalité				% de progression du projet
No	Dossier	Municipalité	Secteur cartographie CPTAQ <sup>3</sup>	Affectation SADR	Superficie de l'entité foncière (ha)	Numéro de lot	Cadastre	Date	Conformité	Date d'analyse	Recommandation		No Résolution	Date	No Résolution	Date	Date d'émission du permis <sup>1,2</sup>	Numéro du permis	
17	Dossier Yves Bédard	Lyster	Type 3	Forestière	12 ha	5 834 824	Cadastre du Québec	2020-01-28	Oui	2020-03-16	FAVORABLE	---	R-2020-04-094	2020-04-23	2020-06-127	2020-06-01			85 %
18	Dossier Réjean Lambert	Princeville	Type 3	Agricole viable	30 ha	4 307 851	Cadastre du Québec	2019-12-03	Oui	2020-04-07	FAVORABLE	---	R-2020-04-092	2020-04-23					70 %
19	Dossier Steeve Barlow	Saint-Ferdinand	Type 3	Agricole viable	23 ha	299	Halifax	2020-03-03	Oui	2020-04-07	FAVORABLE	---	R-2020-04-093	2020-04-23	2020-08-225	2020-08-24	2020-09-03	# 2020-00181	100 %

Note 1 : le permis peut avoir été émis mais la construction résidentielle n'est peut-être pas encore implantée.

Note 2 : la cible de réussite est de 30 nouvelles maisons d'ici la fin des cinq années (période initiale du projet-pilote).

Note 3 : Détails des secteurs cartographiques de la décision

- Type 1 : 30 ha et plus
- Type 2 : 20 ha et plus
- Type 3 : 10 ha et plus
- Type 4 : 5 ha et plus



**Demande à portée collective - Article 59**

**Loi sur la protection du territoire et  
des activités agricoles**

**Bilan de l'année 2022**

***MRC de L'Érable***

**14 novembre 2023**

## Contexte

La MRC de L'Érable dépose un **bilan de l'année 2022** de la construction résidentielle concernant la demande à portée collective (article 59, Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles). Cette décision, versée au dossier n° 373 898, a été rendue le 6 février 2017 et vise les municipalités de Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Princeville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax, Villeroy et Inverness.

L'une des conditions assujetties aux décisions de la CPTAQ était que la MRC produise un bilan annuel à la Commission de protection du territoire agricole et aux personnes intéressées indiquant le nombre de résidences construites en vertu de la décision et ce, pour chaque volet, de même que les informations pertinentes relatives au suivi de l'entente.

Quatre ans après la prise d'effet de la décision (20 mars 2018), la MRC, la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec et la Commission analyseront les résultats du projet pilote afin d'être en mesure d'évaluer l'expérience pilote, en particulier sous l'angle des retombées pour l'agriculture, de vérifier si les conditions ont été respectées et de corriger le tir au besoin à la fin de la période de cinq (5) ans autorisés.

Le présent rapport reproduit les cinq (5) tableaux de l'annexe 3 de la décision de la Commission et permettront de recueillir les données permettant de connaître les bilans de construction d'une part et d'évaluer les effets de la décision sur le développement des activités agricoles dans les différents secteurs identifiés d'autre part. Les cibles fixées sont indiquées en notes au bas des tableaux.

Tableau 1 – Permis de construction résidentielle émis dans la MRC de L'Érable (année : **2022** dans les îlots déstructurés (**volet 1**))

No	Municipalité	Îlot	No de lot	Superficie (m <sup>2</sup> )	Cadastre	Date d'émission du permis	No du permis (note 1)	Règlement municipal ou RCI	Certificat (conformité de la MRC)	Remarques
1	Inverness	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
2	Laurierville	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
3	Lyster	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
4	Notre-Dame-de-Lourdes	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
5	Paroisse de Plessisville	#8	645 2439	4 233,9 m2	Cadastre du Québec	19/04/2022	#2022-047	-	-	Demandeur Yves Gagnon - Résidence unifamiliale isolée
6	Princeville	#23	430 8313	1 467,4 m2	Cadastre du Québec	22/09/2022	#2022-00320	-	-	Demandeur Nicole Gagnon - Résidence unifamiliale isolée
7	Saint-Ferdinand	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
8	Saint-Pierre-Baptiste	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
9	Sainte-Sophie-d'Halifax	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
10	Villeroy	-	-	-	-	-	-	-	-	Aucun permis
<b>Total</b>										<b>2 permis</b>

Note 1 : le permis peut avoir été émis mais la construction résidentielle n'est peut-être pas encore implantée.

Tableau 2 – Permis pour constructions résidentielles dans les îlots déstructurés de la MRC de L'Érable (article 59, **volet 1**) :  
Bilans municipaux - année : **2022**

No	Municipalité	Nombre total d'emplacements dans les îlots <sup>1</sup>	Nombre d'emplacements vacants dans les îlots au 20 mars 2018 (date de la prise d'effet de la décision)	Nombre d'emplacements vacants l'année précédente (2021)	Nombre de permis émis pour l'année 2022	Résiduel : Nombre d'emplacements vacants au 31 décembre 2022	Remarques
1	Inverness	67	7	7	0	7	Aucun permis
2	Laurierville	104	10	10	0	10	Aucun permis
3	Lyster	145	13	13	0	13	Aucun permis
4	Notre-Dame-de-Lourdes	88	14	13	0	13	Aucun permis
5	Paroisse de Plessisville	189	21	20	1	19	1 permis en 2022
6	Princeville	229	17	14	1	13	1 permis en 2022
7	Saint-Ferdinand	162	18	16	0	16	Aucun permis
8	Saint-Pierre-Baptiste	51	4	4	0	4	Aucun permis
9	Sainte-Sophie-d'Halifax	24	5	4	0	4	Aucun permis
10	Villeroy	39	5	3	0	3	Aucun permis
<b>Total</b>		<b>1 098</b>	<b>114</b>	<b>104</b>	<b>2</b>	<b>102</b>	<b>2 permis</b>

Note 1 : Le nombre d'emplacements dans les îlots correspond à la somme totale des résidences existantes et des emplacements vacants dans les îlots.

Tableau 3 – Permis de construction résidentielle émis dans la MRC de L'Érable (année : **2022**), en lien avec un projet agricole à temps partiel (**volet 2**)

No	Municipalité	Secteur (1 à 4 : cartographie CPTAQ)	Affectation SADR	Superficie de l'entité foncière (ha)	Numéro de lot	Cadastre	Résolutions				Autorisation CPTAQ si requis : secteur type 2 (# dossier)	Date d'émission du permis	Numéro du permis	Remarques
							MRC		Municipalité					
							Numéro	Date	Numéro	Date				
1	Inverness	Type 4	Agricole Viable	35,1 ha	5 834 658	Cadastre du Québec	R-2022-02- 051	16/02/20 22	0243-11- 22	08/11/ 2022	N/A	14/11/2022	#2022- 00123	Dossier Raphaël Lambert
2.a	Paroisse de Plessisville	Type 3	Forestière	29,81 ha	4 016 892	Cadastre du Québec	R-2022-06- 189	22/06/20 22	141-08- 22	08/09/ 2022	N/A	24/09/2022	#2022- 133	Dossier Joanie Vigneault
2.b	Paroisse de Plessisville	Type 1	Agriculture intensive dynamique	36 ha	4 016 826	Cadastre du Québec	R-202-09- 265	22/09/20 22	202-11- 22	07/11/ 2022	N/A	07/11/2022	#2022- 181	Dossier Réjean Lemoine
3.a	Saint-Ferdinand	Type 3	Agriculture Viable	12,4 ha	6 234 334	Cadastre du Québec	R-2022-06- 190	22/06/20 22	2022-07- 187	04/07/ 2022	N/A	01/07/2022	#2022- 00144	Dossier Dany Fortier (permis émis mais construction non amorcée)
3.b	Saint-Ferdinand	Type 3	Agro- touristique	14,57 ha	6 117 590	Cadastre du Québec	R-2022-06- 190	22/06/20 22	2022-05- 149	08/08/ 2022	N/A	19/11/2022	#2022- 0062	Dossier William Dubois
4.a	Saint-Pierre-Baptiste	Type 3	Agriculture Viable	43,66 ha	5 660 130	Cadastre du Québec	R-2022-10- 300	19/10/20 22	238-11- 2022	15/11/ 2022	N/A	16/11/2022	#2022- 00056	Dossier Christian Marcoux
4.b	Saint-Pierre-Baptiste	Type 3	Agriculture Viable	10,9 ha	6 117 523	Cadastre du Québec	R-2022-10- 299	19/10/20 22	239-11- 2022	15/11/ 2022	N/A	16/11/2022	#2022- 00058	Dossier Jean-Félix Bellavance
<b>Total</b>												<b>7 permis</b> *Notes 1 et 2		

Note 1 : le permis peut avoir été émis mais la construction résidentielle n'est peut-être pas encore implantée.

Note 2 : la cible de réussite est de 30 nouvelles maisons d'ici la fin des cinq années (période initiale du projet-pilote).

Tableau 4 – Projets autorisés dans la MRC de L'Érable dans le cadre de la demande à portée collective (article 59, **volet 2**) et en lien avec un projet agricole à temps partiel : indicateurs relatifs à la mise en valeur agricole du territoire (année : **2022**)

No	Municipalité	No du permis	Superficie de l'entité foncière (ha)	Superficies agricoles (hectares)		Nombre d'animaux accueillis	Superficies boisées (hectares)			Superficies en érablière (hectares)			Remarques (ex. : type de culture)
				Maintenues en culture	Revalorisées		Totales	Superficies déjà sous aménagement	Nouvelles superficies aménagées	Totales	Acéricoles déjà exploitées	Nouvelles superficies aménagées	
1	Inverness	#2022-00123	35,1 ha	-	-	-	-	-	-	35,1 ha	-	35,1 ha	Dossier Raphaël Lambert : production acéricole et reprise d'une porcherie
2.a	Paroisse de Plessisville	#2022-133	29,81 ha	-	-	-	29,81 ha	-	29,81 ha	29,81	-	29,81	Dossier Joanie Vigneault : Production acéricole et forestière
2.b	Paroisse de Plessisville	#2022-181	36 ha	18 ha	-	-	18 ha	18 ha	-	-	-	-	Dossier Réjean Lemoine : production de grande culture, petits fruits et forestière
3.a	Saint-Ferdinand	#2022-00144	12,4 ha	-	-	-	-	-	-	12,4 ha	0	12,4 ha	Dossier Dany Fortier Production acéricole (permis émis mais construction non amorcée)
3.b	Saint-Ferdinand	#2022-0062	14,57 ha	1,2	-	-	4 ha	4 ha	-	9,37 ha	2,5 ha	6,87 ha	Dossier William Dubois : Production acéricole, forestière et grandes cultures
4.a	Saint-Pierre-Baptiste	#2022-00056	43,66 ha	0	0	0	0	0	0	43,66	43,66	-	Dossier Christian Marcoux production acéricole
4.b	Saint-Pierre-Baptiste	#2022-00058	10,9 ha	-	-	-	-	-	-	10,9	-	10,9	Dossier Jean-Félix Bellavance : Production acéricole, transformation et agrotourisme
<b>Total</b>			<b>182,44 ha</b>	Note 1	Note 2			Note 1	Note 2		Note 1	Note 2	

Note 1 : La cible de réussite est de maintenir 800 hectares en culture, incluant la foresterie et l'acériculture.

Note 2 : La cible de réussite est de revaloriser 150 nouveaux hectares en culture, incluant la foresterie et l'acériculture.

Tableau 5 – Autres indicateurs en lien avec la mise en œuvre du PDZA de la MRC de L'Érable (agriculture à temps partiel) et la demande à portée collective (article 59, volet 2), année : 2022

No	Municipalité	No du permis	Superficie de l'entité foncière (ha)	Provenance des occupants accueillis		Investissements de départ	Revenus générés			Emplois générés						Statut de producteur agricole	Remarques
				Occupants provenant de la même municipalité (nombre)	Nombre de nouveaux occupants dans la municipalité (dans la MRC)		Année 1	Année 2	Année 3	Année 1		Année 2		Année 3			
										Nbre	UTP	Nbre	UTP	Nbre	UTP		
1	Inverness	#2022-00123	31,5 ha	-	2	██████ \$ + achat du terrain ██████ \$	██████ \$	██████ \$	██████ \$	3	2,2	3	2,2	3	2,2	OUI	Dossier Raphaël Lambert
2.a	Paroisse de Plessisville	#2022-133	29,81 ha	-	4	██████ \$	██████ \$	██████ \$	██████ \$	2	1	2	1	2	1	En demande	Dossier Joanie Vigneault
2.b	Paroisse de Plessisville	#2022-181	36,00 ha	2	-	██████ \$	██████ \$	██████ \$	██████ \$	2	1,11	2	1,11	2	1,11	Oui	Dossier Réjean Lemoine
3.a	Saint-Ferdinand	#2022-00144	12,4 ha	-	2	██████ \$	██████ \$	██████ \$	██████ \$	3	0,3	3	0,3	3	0,3	En demande	Dossier Dany Fortier
3.b	Saint-Ferdinand	#2022-00262	14,57 ha	-	2	██████ \$	██████ \$	██████ \$	██████ \$	2	0,6	2	0,6	2	0,6	En demande	Dossier William Dubois
4.a	Saint-Pierre-Baptiste	#2022-00056	43,66 ha	2	-	██████ \$ (tubulure et équipement)	██████ \$	██████ \$	██████ \$	1	0,5	1	0,5	1	0,5	Oui	Dossier Christian Marcoux
4.b	Saint-Pierre-Baptiste	#2022-00058	10,9 ha	3	-	██████ \$ (chemin d'accès et cabane à sucre)	██████ \$	██████ \$	██████ \$	2	1,5	2	1,5	2	1,5	En demande	Dossier Jean Félix Bellavance
Total			<b>182.44 ha</b>	<b>7</b>	Note 1				Note 2							Note 3	

Note 1 : La cible de réussite est de 100 nouveaux occupants ruraux d'ici la fin des cinq années (période du projet-pilote).

Note 2 : La cible de réussite est de 30 000 \$ de revenus annuels à la fin de la troisième année. Toutefois, les revenus peuvent varier d'une production agricole à l'autre.

Note 3 : La cible de réussite est de 40 nouvelles fermes d'ici la fin des cinq années (période du projet-pilote). Cette cible comprend autant les fermes pratiquant l'agriculture à temps partiel que celles à temps plein.

Tableau 6 – Bilan de l'évolution et de la progression de la démarche pour l'obtention d'un permis de construction résidentielle dans la MRC de L'Érable (année **2017 à 2022**),

dans le cadre d'un projet agricole à temps partiels (**volet 2**)

Identification du dossier								Analyse préliminaire par la municipalité		Recommandation - Comité régional agricole (CRA)		Notes sur le dossier	Conseil de la MRC		Municipalité				% de progression du projet
No	Dossier	Municipalité	Secteur cartographie CPTAQ <sup>3</sup>	Affectation SADR	Superficie de l'entité foncière (ha)	Numéro de lot	Cadastre	Date	Conformité	Date d'analyse	Recommandation		Résolution	Date	Numéro	Date	Date d'émission du permis <sup>1,2</sup>	Numéro du permis	
1	Dossier Guy Nadeau	Princeville	Type 3	Extensive sablo-tourbeuse	32,22 ha	4 309 148	Cadastre du Québec	2017-12-13	Oui	2017-12-18	FAVORABLE	---	A.R. 01-18-14329	2018-01-23	18-04-153	18-05-09	2018-06-26	# 2018-00205	100 %
2	Dossier Joé St-Pierre	Princeville	Type 1	Agricole intensive dynamique	41,02 ha	4 308 736	Cadastre du Québec	2018-02-13	Oui	2018-03-12	FAVORABLE	---	A.R.-01-18-14329	2018-01-17	18-04-152	2018-04-09	2020-04-09	# 2020-00057	100 %
3	Dossier Laval Fortier	Saint-Ferdinand	Type 3	Agro-touristique	28,91 ha	667-P, 668-P, 670-P	Halifax	2018-04-24	Oui	2018-05-02	FAVORABLE	---	A.R. 05-18-144492	2018-05-09	2018-09-300	2018-09-17	2018-09-18	# 2018-00161	100 %
4	Dossier Éric Boutin	Notre-Dame-de-Lourdes	Type 3	Agricole extensive plaine sablo-tourbeuse	46 ha	4 016 338	Cadastre du Québec	N/D	Oui	2018-08-17	DÉFAVORABLE	Dossier bonifié par le promoteur et représenté au CRA	-	-	-	-	-	-	50 %
5	Dossier Éric Fortier	Inverness	Type 4	Agricole viable	37,07 ha	5 660 402	Cadastre du Québec	2018-08-08	Oui	2018-08-17	FAVORABLE	---	A.R.-04-19-15023	2019-04-10	R-093-04-2019	2019-04-01	2019-05-30	# 2019-00035	100 %
6	Dossier Halte familiale R. Bédard	Notre-Dame-de-Lourdes	Type 3	Agricole viable	70 ha	4 018 905	Cadastre du Québec	N/D	Oui	2018-12-10	FAVORABLE	---	A.R.-03-19-14975	13/03/2019	R21-03-021	01/03/2021	09/03/2021	# 2021-0007	100 %
7	Dossier Daniel Garneau	Paroisse de Plessisville	Type 4	Agricole viable	7.83 ha	4 017 026	Cadastre du Québec	N/D	Oui	2018-12-10	DÉFAVORABLE	Dossier bonifié par le promoteur et représenté au CRA	A.R.-03-19-14976	2019-03-13	-	-	-	-	50 %
8	Dossier Jean-Rock Garneau	Princeville	Type 3	Forestière	8,75 ha	4 307 928	Cadastre du Québec	2018-03-09	Oui	2018-12-10	DÉFAVORABLE	Bonifications demandées – Abandonné	-	-	-	-	-	-	50 %
9	Dossier Louis Dubois	Inverness	Type 3	Agricole viable	44,63 ha	5 660 405	Cadastre du Québec	2018-12-01	Oui	2018-12-10	FAVORABLE	---	A.R.-03-19-14974	2019-03-13	R-094-04-2019	2019-04-03	2020-06-18	# 2020-00087	100 %
10	Dossier Frédéric Gingras (Ferme Barbe Rousse)	Lyster	Type 3	Agricole extensive plaine sablo-tourbeuse	43.66 ha	5 834 922	Cadastre du Québec	N/D	Oui	2019-03-28	FAVORABLE	---	A.R.-04-19-15025	2019-04-10	2019-08-167	2019-08-20	09-12-2018	# 2019-0108	100 %
12	Dossier Éric Boutin	Notre-Dame-de-Lourdes	Type 3	Agricole extensive plaine sablo-tourbeuse	46 ha	4 016 338	Cadastre du Québec	2017-12-22	Oui	2019-09-25	FAVORABLE	Projet abandonné par le demandeur	A.R.-11-19-15389	27/11/2019	-	-	-	-	70 %
13	Dossier Pamela Eugster	Lyster	Type 1	Agricole intensive dynamique	42,71 ha	5 834 232	Cadastre du Québec	2019-11-11	Oui	2019-12-16	FAVORABLE	---	R-2020-01-022	2020-01-15	2020-02-44	2020-02-24	2020-08-18	# 2020-0105	100 %
14	Dossier Guy Fortier	Lyster	Type 1	Agricole intensive dynamique	67,44 ha	5 834 076	Cadastre du Québec	2019-11-11	Oui	2019-12-16	FAVORABLE	---	R-2020-01-021	2020-01-15	2020-02-45	2020-02-24	2020-05-20	# 2020-0019	100 %
15	Dossier Joanie Manningham	Laurierville	Type 2	Agricole extensive appalachienne	44,8 ha	5 660 057	Cadastre du Québec	2019-12-10	Oui	2019-12-16	FAVORABLE	---	R-2020-01-023	15/01/2020	R-2022-292	17/11/2022	21/11/2022	# 2022-00079	100 %
16	Dossier Normand Plante	Princeville	Type 1	Agricole intensive dynamique	42 ha	4 307 448	Cadastre du Québec	2020-02-21	Oui	2020-03-16	FAVORABLE	---	R-2020-04-091	23/04/2020	2020-08-225	24/08/2020	08/10/2020	# 2020-00274	100 %
17	Dossier Yves Bédard	Lyster	Type 3	Forestière	12 ha	5 834 824	Cadastre du Québec	2020-01-28	Oui	2020-03-16	FAVORABLE	---	R-2020-04-094	23/04/2020	2020-06-127	01/06/2020	30/09/2022	#2020-0064	100 %

Identification du dossier								Analyse préliminaire par la municipalité		Recommandation - Comité régional agricole (CRA)		Notes sur le dossier	Conseil de la MRC		Municipalité				% de progression du projet
No	Dossier	Municipalité	Secteur cartographie CPTAQ <sup>3</sup>	Affectation SADR	Superficie de l'entité foncière (ha)	Numéro de lot	Cadastre	Date	Conformité	Date d'analyse	Recommandation		Résolution	Date	Numéro	Date	Date d'émission du permis <sup>1 2</sup>	Numéro du permis	
18	Dossier Réjean Lambert	Princeville	Type 3	Agricole viable	30 ha	4 307 851	Cadastre du Québec	2019-12-03	Oui	2020-04-07	FAVORABLE	Projet reporté, le permis n'a pas été émis	R-2020-04-092	23/04/2020	20-06-173	08/10/2020	-	-	70 %
19	Dossier Steeve Barlow	Saint-Ferdinand	Type 3	Agricole viable	23 ha	299	Halifax	2020-03-03	Oui	2020-04-07	FAVORABLE	---	R-2020-04-093	2020-04-23	2020-08-225	2020-08-24	2020-09-03	# 2020-00181	100 %
20	Dossier Kim Bradette	Sainte-Sophie-d'Halifax	Type 4	Agricole Viable	12.1 ha	6 117 379	Cadastre du Québec	2021-06-10	Oui	2021-06-14	FAVORABLE		R-2021-06-213	2021-06-16	443-08-21	2021-10-08	2021-09-01	#2021-046	100 %
21	Dossier Stalvaco inc	Sainte-Sophie-d'Halifax	Type 3	Agricole Viable	35.64 ha	6 117 499	Cadastre du Québec	2021-09-20	Oui	2021-10-01	FAVORABLE	Le permis n'a pas été émis	R-2021-10-302	2021-10-20	-	-	-	-	70 %
22.	Dossier Raphaël Lambert	Inverness	Type 4	Agricole viable	35.1 ha	5 834 658	Cadastre du Québec	2021-11-19	Oui	2022-02-02	FAVORABLE		R-2022-02-051	16/02/2022	0243-11-22	08/11/2022	14/11/2022	#2022-00123	100 %
23.	Dossier Dany Fortier	Saint-Ferdinand	Type 3	Agricole viable	12.4 ha	6 234 334	Cadastre du Québec	2022-03-24	Oui	2022-05-04	FAVORABLE	Le permis est échu et la construction n'a pas débutée	R-2022-05-14	18/05/2022	2022-07-187	04/07/2022	01/07/2022	#2022-00144	70 %
24.	Dossier Joanie Vigneault	Paroisse de Plessisville	Type 3	Forestière	29.81 ha	4 016 892	Cadastre du Québec	2022-03-18	Oui	2022-06-15	FAVORABLE		2022-06-189	2022-06-23	141-08-22	08/09/2022	24/09/2022	#2022-133	100%
25.	Dossier William Dubois	Saint-Ferdinand	Type 3	Agrotouristique	14.57 ha	6 117 590	Cadastre du Québec	2022-05-15	Oui	2022-06-15	FAVORABLE	Le permis a été renouvelé #2023-00124	2022-06-190	2022-06-23	2022-08-208	08/08/2022	19/11/2022	#2022-00262	100%
26.	Dossier Réjean Lemoine	Paroisse de Plessisville	Type 1	Agricole intensive dynamique	35.95 ha	4 016 826	Cadastre du Québec	2021-12-08	Oui	2022-09-16	FAVORABLE		R-202-09-265	2022-09-22	202-11-22	07/11/2022	07/11/2022	#2022-181	100 %
27.	Dossier Yannick Thibault	Saint-Ferdinand	Type 3	Forestière	28.45 ha	6 234 381	Cadastre du Québec	N/D	Oui	2022-09-16	FAVORABLE	Seule la cabane à sucre a été construite, aucun permis résidentiel n'a été émis	R-2022-09-266	2022-09-22	-	-	-	-	70 %
28.	Dossier Christian Marcoux	Saint-Pierre Baptiste	Type 3	Agricole Viable	43.66 ha	5 666 130	Cadastre du Québec	N/D	Oui	2022-10-12	FAVORABLE		R-2022-10-300	2022-10-20	238-11-2022	15/11/2022	16/11/2022	#2022-00056	100 %
29.	Dossier Jean-Félix Bellavance	Saint-Pierre Baptiste	Type 3	Agricole Viable	10.9 ha	6 117 523	Cadastre du Québec	N/D	Oui	2022-10-12	FAVORABLE	Droits acquis résidentiel reconnu	R-2022-10-299	2022-10-20	239-11-2022	15/11/2022	16/11/2022	#2022-00058	100 %
30.	Dossier Réjean Tanguay	Laurierville	Type 4	Agricole Viable	23.01 ha	5 659 942	Cadastre du Québec	N/D	N/D	2022-10-12	FAVORABLE	Abandon du projet (délai)	R-2022-10-297	2022-10-20	-	-	-	-	70 %
31.	Dossier Serge Daigle	Princeville	Type 3	Agricole viable	39.19 ha	4 308 660	Cadastre du Québec	N/D	N/D	2022-10-12	DÉFAVORABLE	Abandon du projet (délai)	R-2022-10-29-8	2022-10-19	-	-	-	-	70 %

Note 1 : le permis peut avoir été émis mais la construction résidentielle n'est peut-être pas encore implantée.

Note 2 : la cible de réussite est de 30 nouvelles maisons d'ici la fin des cinq années (période initiale du projet-pilote).

Note 3 : Détails des secteurs cartographiques de la décision

- Type 1 : 30 ha et plus
- Type 2 : 20 ha et plus
- Type 3 : 10 ha et plus
- Type 4 : 5 ha et plus



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC DE L'ÉRABLE

À une séance régulière du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783 avenue Saint-Édouard à Plessisville, le dix-huitième jour du mois de janvier, deux mille dix-sept et à laquelle étaient présents :

*Sylvain Labrecque,  
préfet*

*Rick Lavergne,  
s.-tr., directeur général*

**Inverness**

**Laurierville**

**Lyster**

**Notre-Dame-de-Lourdes**

**Paroisse de Plessisville**

**Saint-Ferdinand**

**Saint-Pierre-Baptiste**

**Sainte-Sophie-d'Halifax**

**Ville de Plessisville**

**Ville de Princeville**

**Villeroy**

Mme Caroline Lemay, maire suppléante d'Inverness  
M. Marc Simoneau, maire de Laurierville  
Mme Geneviève Ruel, représentante de Lyster  
M. Jocelyn Bédard, maire de Notre-Dame-de-Lourdes  
M. Alain Dubois, maire de la Paroisse de Plessisville  
M. Rosaire Croteau, maire de St-Ferdinand  
Mme Christine Gaudet, maire suppléante de St-Pierre-Baptiste  
Mme Marie-Claude Chouinard, maire de Ste-Sophie-d'Halifax  
M. Mario Fortin, maire de la Ville de Plessisville  
M. Gilles Fortier, maire de la Ville de Princeville  
M. Michel Poisson, maire de Villeroy

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de Lyster.

### Résolution A.R.-01-17-13760

#### **ARTICLE 59 ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ ENGAGEMENT DE LA MRC DE L'ÉRABLE ET DES MUNICIPALITÉS**

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a fait en 2011 une demande d'autorisation à la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, et que cette demande vise le volet sur les îlots déstructurés (volet 1) ainsi que le volet sur les lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole (volet 2) ;

ATTENDU QUE cette demande constitue un projet pilote visant le développement de l'agriculture et de la foresterie à temps partiel ;

ATTENDU QU'en surplus de la mise en valeur des potentiels agricoles et forestiers, il y a lieu aussi de prévoir l'intégration de secteurs visant la construction de résidences sans lien avec l'agriculture;

ATTENDU le moratoire pour la présentation de nouvelles demandes à portées collectives le temps que la CPTAQ établisse de nouvelles balises destinées aux MRC;

ATTENDU QUE le moratoire sur les demandes à portée collective combiné avec l'obligation d'obtenir l'unanimité des municipalités face à l'orientation préliminaire de la CPTAQ incite celles-ci à trouver une position de compromis qui va dans le sens de l'intérêt général de la MRC malgré les divergences de vues des municipalités par rapport au contenu de la demande de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, dans sa volonté de tirer profit de l'ensemble des potentiels de sa zone agricole, entend s'investir à développer l'agriculture et la foresterie à temps partiel dans le cadre de son projet pilote et dès maintenant, travailler à caractériser la zone agricole à nouveau pour intégrer des résidences sans lien avec l'agriculture afin de déposer une nouvelle demande en vertu de 59 dès que les modalités de la CPTAQ seront connues;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, devant l'ampleur du défi relatif à la mise en valeur de la zone agricole, désire favoriser la mobilisation des municipalités dans ce chantier en s'assurant de les rallier de façon à ce que chacune d'elles puissent s'y retrouver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de L'Érable accepte le contenu de l'Orientation préliminaire prononcée au dossier #373898 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

QU'il soit convenu que la MRC s'engage, en début 2017, à déployer des ressources pour caractériser à nouveau la zone agricole de façon à intégrer des résidences sans liens avec l'agriculture via le dépôt d'une nouvelle demande de la MRC en vertu de l'article 59 dès que les nouvelles modalités de la CPTAQ seront connues;

QU'étant donné que l'UPA a déjà approuvé des articles 59 réguliers ailleurs au Québec, il est convenu que la MRC se concerte avec celle-ci pour travailler à présenter une nouvelle demande en vertu de l'article 59 pour des résidences sans liens avec l'agriculture;

QUE la MRC et les municipalités acceptent l'orientation préliminaire de la CPTAQ et participent à la réalisation de la phase 1 du chantier (projet pilote et îlots déstructurés) ainsi qu'à l'élaboration de la phase 2 (résidences sans lien avec l'agriculture);

Qu'il soit convenu de tenir le Conseil de la MRC et ses municipalités informés en continu de l'évolution du projet pilote et des travaux visant la présentation d'une nouvelle demande en vertu de l'article 59.

ADOPTÉ

COPIE CONFORME

Donnée à Plessisville, le 18 janvier 2017



Rick Lavergne, secrétaire-trésorier



Sylvain Labrecque,  
préfet

Rick Lavergne,  
s.-tr., directeur général

**Inverness**

**Laurierville**

**Lyster**

**Notre-Dame-de-Lourdes**

**Paroisse de Plessisville**

**Saint-Ferdinand**

**Saint-Pierre-Baptiste**

**Sainte-Sophie-d'Halifax**

**Ville de Plessisville**

**Ville de Princeville**

**Villeroy**



**L'ÉRABLE**  
TERRE DE CRÉATIVITÉ

Plessisville, le 18 janvier 2017

Commission de protection du  
territoire agricole du Québec  
200, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec QC G1R 4X6

Objet : Dossier 373898  
MRC de L'Érable

---

Madame,  
Monsieur,

Vous trouverez inclus avec la présente la résolution adoptée par les membres du conseil de la MRC de L'Érable lors de la réunion tenue le 18 janvier 2016, relativement à l'acceptation de l'orientation préliminaire relative à l'article 59.

Est également inclus avec la présente, les résolutions de chacune des municipalités du territoire de la MRC de L'Érable, également en rapport avec le dossier ci-dessus mentionné en titre.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

  
Rick Lavergne  
Directeur général  
MRC de L'Érable

RL/dg

p.j.

**Objet : Présentation des observations écrites**

Madame, Monsieur,

Pour le dossier 373898 - MRC de l'érable \_\_\_\_\_ par la présente,  
N° dossier Demandeur inscrit au dossier

je soumetts à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, les observations écrites suivantes.

Nom de famille <b>Houle</b>	Prénom <b>Roland</b>	Ind. rég. N° de téléphone (résidence) [REDACTED]	
N° rue, appartement, boîte postale [REDACTED]		Ind. rég. N° de téléphone (travail) Poste [REDACTED]	
Ville, village ou municipalité [REDACTED]	Code postal [REDACTED]	Ind. rég. N° de téléphone (cellulaire/autre) [REDACTED]	
Préférence de transmission	Courrier postal <input type="checkbox"/>	Courriel <input checked="" type="checkbox"/>	Ind. rég. N° de télécopieur [REDACTED]
Courriel	[REDACTED]	@	

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
Signature

23 janvier 2021  
Date

**Observations**

Dans cette décision (art. 59 de la loi), le lot 329-2-P, situé dans le Rang 6 sud de St-Ferdinand a été détruit. Quatre ans après la prise d'effet de la décision, la MRC, l'UPA et la Commission doivent analyser les résultats du projet pilote. Ledit lot situé en face du mien (lot P317-P) a été vendu à notre insu à un promoteur immobilier alors que nous tentions de l'acquérir à des fins agricoles, depuis plusieurs années. Dès son achat, son nouveau propriétaire a procédé au lotissement, ledit lot devenant les lots devenant les lots 329-2-1, 329-2-2, 329-2-3, 329-2-4, 329-2-5, ce qui nous fait craindre le pire. La municipalité lui aurait-elle fait miroiter une modification prochaine du statut de ces lots? Sinon, pourquoi la municipalité réfère-t-elle ces lots à des acheteurs potentiels plutôt qu'aux 55 lots et plus qui sont actuellement disponibles pour la construction résidentielle? Nous incluons avec la présente copie de la lettre que nous avons fait parvenir à la MRC, à l'UPA et à certains élus municipaux.

Ces derniers ne nous ont pas répondu. Par la présente, nous voulons vous souligner notre forte opposition à tout développement domiciliaire sur ce lot situé dans une zone agricole. Comme le disait la Commission dans la décision 347276 concernant ce lot: " celui-ci bénéficie toujours de certaines possibilités d'utilisation pour des fins agricoles". Ce que la municipalité reconnaît implicitement puisqu'elle a plus ou moins protégé sa vocation agricole en l'intégrant dans le projet pilote, à portée collective, de l'article 59. Comme en 2006, elle aurait pu demander l'exclusion de ce lot de sa zone agricole mais il semble qu'elle a préféré lui conserver sa vocation agricole. À l'époque, la majorité des voisins s'étaient objectés à la demande d'exclusion, et s'y objectent toujours. Dans la décision de 2007, la Commission indique clairement que le développement résidentiel de la municipalité doit être orienté entre le noyau du village et la voie de contournement," dans le contexte où la municipalité dispose de tous les espaces nécessaires pour répondre à ses besoins de développement pour les 15 prochaines années". Depuis 2007, il y a eu peu ou pas de construction, sauf sur le bord du lac. De plus, elle a acquis de nombreux terrains de la succession Gariépy. Enfin, dans son journal Le Ferdinois de janvier 2021, on peut y lire : "entre 1996 et 2011, Saint-Ferdinand est passé de 2825 habitants à 2067, perdant ainsi le quart de sa population....La population s'est stabilisée depuis et on comptait officiellement 2076 habitants en 2016. Nous vous soulignons qu'il est toujours possible de faire de la culture sur ce lot, les cultivateurs manquant de foin. Ce lot peut accueillir la culture de petits fruits, de céréales l'élevage de moutons, poulets et autres. Il est impératif de cesser de rétrécir nos zones agricoles au profit de constructions domiciliaires, surtout quand le besoin de terrains n'est même pas là. Heureusement que la CPTAQ a été créée afin de souvent stopper des décisions politiques de certaines municipalités au détriment de notre précieuse zone agricole. Est-il possible d'être entendu au cours du processus, surtout si vous avez l'intention de changer le statut dudit lot?

**Merci de votre habituelle collaboration.**

### **Quoi faire maintenant**

**Transmettre vos observations écrites de l'une des 3 façons suivantes :**

#### **Par la poste**

Commission de protection du  
territoire agricole du Québec  
200, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6

#### **Par voie électronique**

[www.cptaq.gouv.qc.ca](http://www.cptaq.gouv.qc.ca)  
"Transmettre des pièces électroniques "  
ou  
Courriel : [info@cptaq.gouv.qc.ca](mailto:info@cptaq.gouv.qc.ca)

#### **Par télécopieur**

Bureau de Québec  
(418)-643-2261  
Bureau de Longueuil  
(450)-651-2258

St-Ferdinand, le 23 novembre 2020

Municipalité de St-Ferdinand

a/s Dominic Doucet, directeur général

375, rue Principale

St-Ferdinand, Québec G0N1N0

Monsieur,

Je suis propriétaire du lot P317-P-6, situé dans le rang 6 sud. Par la présente je veux vous souligner ma forte opposition à la régularisation du lot 329-2-P, devenu 329-2-1, 329-2-2, 329-2-3, 329-2-4, 329-2-5, lesdits lots étant la propriété de Les Constructions André Jacques. Je m'oppose à tout développement domiciliaire dans cette zone agricole, hormis la construction d'une seule résidence liée à des projets agricoles ou forestiers, selon ce qui a été présenté à la CPTAQ, avec le projet pilote PDZA sur les lots déstructurés et qui a été accepté par celle-ci.

Je vous rappelle que la CPTAQ a refusé l'exclusion dudit lot de la zone agricole dans le dossier 347276 du 7 février 2007, la plupart des voisins s'y étant opposé. La plus forte opposition était venue de Monsieur Philippe Houle, [REDACTED] et ancien propriétaire du lot P317-P-6. Dans sa décision, la CPTAQ indique que ce terrain «.... bénéficie toujours de certaines possibilités d'utilisation agricole...Dans le contexte où la municipalité dispose de tous les emplacements nécessaires pour répondre à ses besoins pour les 15 prochaines années...il n'y a pas lieu de permettre l'empiètement de la zone agricole sur ces terres...il apparaît clairement que pour des fins résidentielles, l'axe de développement doit être orienté entre le noyau du village et la voie de contournement... »

Aujourd'hui, si la situation est toujours la même concernant l'utilisation agricole, la possibilité de développement domiciliaire s'est grandement améliorée pour la municipalité puisqu'elle a fait l'acquisition de 11 millions de pieds carrés appartenant à la succession Frédéric Gariépy, en plus d'avoir reçu un don de [REDACTED] \$ comprenant plusieurs terrains et une résidence de la même succession. La municipalité aurait actuellement plus de 55 terrains pour construction, sur lesquels « nous croyons pouvoir développer des terrains qui sauront attirer de jeunes familles » (maire Yves Charlebois, La nouvelle union, 3 février 2020). En tant que citoyen et payeur de taxes, je considère urgent de se pencher sur la vente desdits terrains afin de diminuer la dette de [REDACTED] \$, contractée pour l'achat des terrains, dette qui fait augmenter notre taux de taxation.

À plusieurs reprises, j'avais manifesté à l'ancien propriétaire du lot 329-2-P mon désir d'acquérir ce lot à des fins agricoles mais ce lot a été vendu à mon insu, personne ne m'ayant averti qu'il

était l'objet d'une déstructuration. Je vous rappelle que le projet pilote a été accordé sous l'article 59 de la Loi sur la protection agricole, donc une demande à portée collective, avec des restrictions importantes. En initiant et en acceptant la déstructuration du lot 329-2-P, vous avez en même temps accepté sa vocation agricole. Je vois mal qu'un promoteur immobilier vous fasse changer d'idée. Je comprends que la municipalité cherche à percevoir le plus de taxes possible mais la municipalité doit voir au développement global de son territoire. Et comme St-Ferdinand paroisse fait maintenant partie de St-Ferdinand, elle a droit à la protection de son territoire agricole par son administration et ses élus. Actuellement, du côté ouest du rang 6, il y a des animaux qui pacagent, des foins qui sont cultivés et vendus et du côté est, soit du côté du lot 329-2-P, des foins cultivés, des champs entretenus, des vignes cultivées, des érablières. Il demeure donc un potentiel agricole important pour le lot 329-2-P.

Selon la décision du 31 octobre 2016 de la CPTAQ #373898, 4 ans après la prise d'effet de ladite décision, la MRC, l'UPA et la Commission analyseront les résultats du projet pilote afin d'être en mesure de corriger le tir, à la fin de la période de cinq ans. Avez-vous l'intention de proposer des modifications concernant le lot 329-2-P? Est-ce que le fait d'avoir accepté le lotissement dudit lot est précurseur d'accepter un développement domiciliaire? Pouvons-nous nous faire entendre avant que vous soumettiez toute demande au comité formé de la MRC, UPA et CPTAQ?

Je vous demande une rencontre dans les prochains jours afin de discuter du dossier.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mon opposition.

Mes meilleures salutations.

---

Roland Houle, Claire Houle

[REDACTED]

[REDACTED]

Cc : CPTAQ

Monsieur Carl Plante, MRC de l'érable

Monsieur Martin Leblanc UPA

Monsieur Yves Charlebois, maire

Monsieur Jean-Claude Gagnon, conseiller district 2

Madame Clémence Nadeau, conseiller district 1